

Commission de l'Éducation du

**PARLEMENT**

DE LA

**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Session 2021–2022

---

26 OCTOBRE 2021

---

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

SÉANCES DU MARDI 26 OCTOBRE 2021 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

—

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                                             |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)</b>                                                                           | <b>5</b> |
| 1.1 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «École numérique 2021: où sont passés les appels à projets pour les écoles numériques?».....                            | 5        |
| 1.2 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Évaluations externes certificatives».....                                                                              | 7        |
| 1.3 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Négociations sectorielles» .....                                                                                       | 10       |
| 1.4 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Recours externes pour l'année 2021-2022».....                                                                             | 12       |
| 1.5 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Augmentation du nombre de recours et conséquences qui en découlent» .....                                              | 12       |
| 1.6 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE)».....                                                                         | 14       |
| 1.7 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Campagne d'information et de vaccination dans les écoles».....                                                            | 16       |
| 1.8 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Tension barémique entre les coordonnateurs de pôles territoriaux et les directions de l'enseignement spécialisé» ..... | 19       |
| 1.9 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Décrochage scolaire» .....                                                                                             | 21       |
| 1.10 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Chiffres-clés de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS)».....              | 21       |
| 1.11 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Suite de la grève pour le climat des élèves de l'enseignement secondaire» .....                                       | 24       |
| 1.12 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Accès à l'eau potable à l'école» .....                                                                                | 26       |
| 1.13 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Accès à l'eau pour les élèves dans les écoles».....                                                                   | 26       |
| 1.14 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Avant-projet de décret sur les rythmes scolaires» .....                                                                  | 29       |

|      |                                                                                                                                                                                                                  |    |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.15 | Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Concrétisation de la réforme des rythmes scolaires».....                                                                                                           | 29 |
| 1.16 | Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Adoption en première lecture par le gouvernement de l'avant-projet de décret sur la réforme des rythmes scolaires» .....                                        | 29 |
| 1.17 | Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Adaptation de la réforme des rythmes scolaires» .....                                                                                                              | 29 |
| 1.18 | Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Réforme des rythmes scolaires».....                                                                                                                             | 29 |
| 1.19 | Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réforme des rythmes scolaires».....                                                                                                                               | 29 |
| 1.20 | Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Reconnaissance barémique dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)».....                                                                   | 45 |
| 1.21 | Question de M. Matteo Segers, intitulée «Barème 501 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) à la suite du conclave budgétaire 2022» .....                                             | 45 |
| 1.22 | Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Représentation étudiante» .....                                                                                                                                     | 48 |
| 1.23 | Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Violence à l'égard de nos enseignants».....                                                                                                                        | 50 |
| 1.24 | Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Rapport d'activité des fédérations de pouvoirs organisateurs» .....                                                                                                   | 51 |
| 1.25 | Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Soutien aux jeunes aidants proches dans les établissements scolaires» .....                                                                                           | 52 |
| 1.26 | Question de M. Manu Douette, intitulée «Chantier du décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions»)» ..... | 54 |
| 1.27 | Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Quarantaine des enseignants avec activité complémentaire» .....                                                                                                    | 56 |
| 1.28 | Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Rôle de la coéducation parents-école dans la résolution des maux de l'école» .....                                                                              | 57 |
| 1.29 | Question de M. André Antoine, intitulée «Évolution du coût des enseignants mis en disponibilité» .....                                                                                                           | 60 |

|          |                                                                                                                                                   |           |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1.30     | Question de M. André Antoine, intitulée «Échec de l'ouverture de la filière sport-études en hockey à Wavre» .....                                 | 62        |
| 1.31     | Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réforme de l'enseignement spécialisé» .....                                                        | 63        |
| 1.32     | Question de M. Calvin Soiresse Njall, intitulée «Accessibilité au certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) pour toutes et tous»..... | 65        |
| 1.33     | Question de M. Calvin Soiresse Njall, intitulée «Construction de bâtiments scolaires adaptés au tronc commun» .....                               | 67        |
| 1.34     | Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Développement d'activités de soutien scolaire de qualité».....                                     | 69        |
| 1.35     | Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Dérives de la série «Squid Game» et des réseaux sociaux dans la cour de récréation» .....          | 70        |
| 1.36     | Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «École en couleurs: état des lieux de l'enseignement spécialisé de type 5» .....                        | 74        |
| 1.37     | Question de M. Manu Douette, intitulée «Création d'un accès unique pour une école numérique» .....                                                | 76        |
| <b>2</b> | <b>Ordre des travaux</b>                                                                                                                          | <b>78</b> |

**Présidence de M. Manu Douette, vice-président.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h25.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

## **1 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation (article 82 du règlement)**

### **1.1 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «École numérique 2021: où sont passés les appels à projets pour les écoles numériques?»**

**Mme Marie-Martine Schyns (cdH).** – Sans refaire tout l’historique de l’équipement numérique des écoles wallonnes depuis les années 1990, j’aborderai trois jalons majeurs dans ce cadre: les cyberécoles, les cyberclasses et les appels à projets «École numérique». Ceux-ci découlent de l’accord de coopération du 19 février 1998 relatif à l’implantation d’ordinateurs dans les écoles wallonnes et passé entre la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone.

Depuis le début des années 2010, un appel à projets dans le domaine du numérique est lancé chaque année. Dans ce cadre, une *task force* composée des cabinets wallons et communautaires, des administrations de chaque entité, de l’Administration générale de l’enseignement (AGE) et du Service public de Wallonie (SPW) se réunit pour mettre au point les appels à projets, après avoir évalué la vague précédente et délimité les objectifs. En pratique, un accord prévoyait que la Région wallonne devait fournir le matériel sur la base de ses propres budgets, tandis que la Fédération Wallonie-Bruxelles était chargée du support pédagogique, octroyant de deux à quatre périodes aux écoles lauréates. Cet appel à projets était publié simultanément sur le site de *Digital Wallonia* et par circulaire, cosignée par les ministres compétents. Or, le 1<sup>er</sup> octobre dernier, j’ai découvert que figuraient sur le site de *Digital Wallonia* le lancement de l’appel à projets de 2021 ainsi que les modalités à suivre pour obtenir du matériel. En revanche, aucune circulaire n’a été publiée et la presse s’en est fait l’écho.

Je n’aborde pas du tout la problématique du point de vue de Bruxelles. Du côté wallon, il semble qu’un changement soit survenu à la suite d’une étude réalisée par l’Agence du numérique (AdN) et le SPW. Celle-ci avait pour but de mesurer les effets des précédents appels à projets jusqu’en 2020. La démarche est légitime, mais interpelle néanmoins, car je ne suis pas sûre que cette étude soit partagée avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon les informations dont je dispose, aucune circulaire n’aurait été émise par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais un courrier aurait été envoyé par le ministre wallon compétent et son administration sur la base d’un fichier concernant les écoles et utilisé l’an

dernier. J'ai déjà interrogé le ministre Borsus à ce sujet. Je voulais d'ailleurs lui poser une question supplémentaire la semaine dernière, mais je n'ai pas pu le faire, car il était souffrant.

Madame la Ministre, cette fameuse *task force* numérique a-t-elle été dissoute? Si oui, pour quelles raisons? Cette *task force* sera-t-elle remplacée par autre chose? Est-ce qu'une concertation est en cours entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne à ce sujet? L'AGE a-t-elle participé à l'enquête que je viens d'évoquer, comme ce fut le cas pour d'autres enquêtes sur le numérique en Wallonie et à Bruxelles? Dans l'affirmative, pourrais-je disposer des conclusions de l'administration?

Quels changements ont-ils été apportés dans le nouvel appel à projets? Le ministre Borsus m'a dit que, dans un premier temps, les écoles qui n'ont encore jamais bénéficié de budgets liés à cet appel à projets seraient prioritaires. En soi, c'est intéressant, mais cette décision a-t-elle été prise en bonne entente avec vous? La Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle partenaire du projet? Y aura-t-il de nouveau des périodes professeurs pour accompagner les personnes qui reçoivent les budgets? Quels sont les niveaux d'études visés? Quels sont les critères d'attribution du matériel?

Au Parlement de Wallonie, on m'a signalé que des priorités seraient accordées aux écoles qui n'ont encore jamais été lauréates. Suivant quelles modalités? Les écoles qui ont été touchées par les inondations au mois de juillet et qui ont perdu du matériel seront-elles prioritaires? Ce serait intelligent. Enfin, où en sont les discussions portant sur ce fameux accord de coopération? J'y reviens régulièrement parce que je n'obtiens jamais beaucoup d'éléments de réponse. J'espère que vous en aurez davantage à me fournir cette fois-ci.

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – L'accord de coopération adopté en 1998 nous a effectivement permis de travailler de concert avec la Région wallonne pour le déploiement du numérique dans les écoles. Dans ce cadre, différents appels à projets ont été lancés en tenant compte des compétences régionales dans le domaine de l'équipement numérique, d'une part, et des compétences communautaires dans le domaine pédagogique, d'autre part. Les établissements lauréats ont pu disposer d'un équipement numérique non négligeable et d'un accompagnement techno-pédagogique de leur projet numérique.

Aujourd'hui, une nouvelle édition du projet «École numérique» a été amorcée par la Région wallonne. Elle permettra aux écoles qui n'ont pas encore été lauréates d'acquérir le matériel numérique nécessaire. Cependant, cette année, l'équipement numérique sera accompagné d'un soutien techno-pédagogique que la Région wallonne entend délivrer elle-même. La partie précédemment assumée par la Fédération Wallonie-Bruxelles est donc prise en charge par la Région wallonne.

Compte tenu de la vision globale développée dans le cadre de la stratégie numérique pour l'éducation – qui veille à articuler de façon cohérente les enjeux pédagogiques, l'équipement et les conditions nécessaires pour assurer une transition numérique réaliste et ambitieuse –, un contact est pris avec le cabinet du ministre Borsus pour envisager le projet à la lumière des politiques et dispositifs existants. Je ne doute pas que les orientations données par l'accord de coopération nous offrent des pistes concrètes pour résoudre les difficultés auxquelles nous sommes confrontés. Cela étant, je ne peux pas vous apporter plus d'informations à ce sujet pour le moment.

**Mme Marie-Martine Schyns (cdH).** – Vos propos confirment mes craintes: la Région wallonne a décidé d'avancer seule. Je ne doute pas des compétences de l'AdN dans le domaine du numérique, mais je doute de ses compétences dans le domaine pédagogique. Je ne suis pas sûre qu'elle dispose des ressources nécessaires pour encadrer l'apprentissage d'un nouvel outil numérique par un enseignant. Lorsque j'évoque ce point au Parlement de Wallonie, je remarque que plus personne ne se parle. Je vous encourage, Madame la Ministre, à harceler les autorités wallonnes pour rappeler que la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de compétences dans ce domaine et qu'il est logique de travailler de concert, ainsi d'ailleurs qu'avec la Région bruxelloise. Il faut revoir l'accord de coopération pour mettre à plat les compétences des uns et des autres. Je ne comprends pas que la situation ne suscite pas d'autres réactions. J'interpellerai peut-être le ministre-président à ce sujet.

### ***1.2 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Évaluations externes certificatives»***

**Mme Marie-Martine Schyns (cdH).** – Alors qu'en 2020, le gouvernement avait annulé les épreuves externes certificatives, celles-ci ont pu se dérouler assez normalement en juin dernier. Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un état des résultats du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)? Vos services disposent-ils de tous les résultats?

Le contenu des épreuves était celui prévu en juin 2020. Toutefois, l'année scolaire dernière a été troublée par la pandémie et par une organisation parfois compliquée des cours. En comparant les deux années, ces éléments ont-ils eu un impact sur les résultats? Dans l'affirmative, certaines matières ont-elles été moins bien appréhendées? La Commission de pilotage du système éducatif (Copi) a-t-elle analysé les résultats globaux? Quelles recommandations et quels avis a-t-elle formulés?

Les dates de passation des épreuves externes certificatives de juin 2022 ont-elles été concertées avec les représentants des directions? Qu'en est-il ressorti? Lors des précédentes concertations, les associations de directeurs avaient fait plusieurs propositions, dont l'organisation d'un certificat d'études de base (CEB)

adapté pour le premier degré différencié? Vous m'aviez indiqué l'an dernier que cela n'était pas encore prévu. La réflexion a-t-elle avancé? Par ailleurs, les aménagements raisonnables sont prévus depuis longtemps dans ces épreuves. Y a-t-il des nouveautés pour les épreuves de 2022? Comment les futurs pôles territoriaux collaboreront-ils?

Enfin, étant donné la divulgation de la fiche de préparation de l'expérience de sciences, en juin 2021, avez-vous décidé de changer les modalités d'organisation? Qu'en est-il de l'enquête concernant cette divulgation? Le Service général de l'inspection (SGI) vous a-t-il remis un rapport à ce sujet? Si oui, quelles suites y avez-vous données? Prévoyez-vous de nouvelles dispositions de sécurisation ou de distribution des épreuves ou gardez-vous le statu quo? Le SGI est-il toujours chargé de l'opérationnalisation des épreuves certificatives? Les délégués aux contrats d'objectifs (DCO) et directeurs de zone (DZ) seront-ils mis à contribution, comme le prévoit le décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs? Au vu de la situation que nous avons connue, cela pourrait évoluer. La distribution unique des épreuves externes en juin 2021 était-elle suffisante en matière de sécurisation? Faut-il réinstaurer deux distributions?

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des modifications sont-elles prévues pour modifier le calendrier des épreuves pour 2022-2023, vu que l'année scolaire se terminerait, selon ce que vous avez communiqué à la presse, le 7 juillet? Qu'en sera-t-il alors des procédures de conciliation interne et des recours ainsi que sur leurs dates?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, le projet que je vous annonçais en décembre 2019 a porté ses fruits. L'amélioration des procédures d'encodage et de traitement des résultats a permis à l'administration de récupérer environ 95 % des résultats des élèves aux épreuves du CE1D et du CESS avec un effet sur la qualité des données relevées, en allégeant quelque peu la charge pour les enseignants et les directions. L'évolution du taux de réussite et du score moyen des élèves aux différentes épreuves varie d'une discipline à l'autre: les résultats sont en hausse au CE1D en sciences, en langues modernes et en français tandis que les résultats sont en baisse pour les épreuves du CESS et du CE1D en mathématiques. Ces hausse et baisse ne sont cependant pas d'une ampleur différente à celles déjà observées. Il est donc difficile d'en tirer des conclusions relatives sur l'impact qu'aurait pu avoir la pandémie.

Les épreuves étaient bien celles de 2020 et on ne peut donc pas nous accuser d'avoir falsifié le niveau. Nous nous attendions à des scores significativement plus faibles, mais les résultats nous ont plutôt rassurés. La Copi a évidemment analysé les résultats globaux des différentes épreuves externes certificatives et a

sollicité certaines analyses complémentaires, notamment sur la dispersion statistique des résultats.

Les dates des prochaines épreuves externes certificatives ont été déterminées par la Copi à la suite d'une réunion de concertation avec les représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). L'organisation d'une deuxième épreuve menant à l'octroi du CEB qui serait destiné exclusivement aux élèves du premier degré de l'enseignement différencié n'est pas envisagée actuellement, par souci d'équité. J'y suis particulièrement sensible.

Les conditions de passation pour les élèves à besoins spécifiques figurent toujours dans les circulaires d'organisation et les demandes particulières sont gérées directement entre l'école, l'élève concerné et l'administration. À ce jour, les pôles territoriaux n'ont aucun rôle à jouer dans ce cadre. Dès la mise en œuvre des pôles à la rentrée 2022, toutefois, les membres de leurs équipes pluridisciplinaires pourront collaborer avec les directions d'écoles afin de rédiger les demandes d'aménagement nécessaires pour la passation des épreuves externes des élèves qu'ils accompagnent. Ils pourront d'ailleurs également être présents au moment des examens pour s'assurer de la bonne mise en place de ces aménagements.

Le SGI a mené une mission d'information et d'analyse sur la divulgation de parties d'épreuves. Il a identifié les sources potentielles de fuite qu'il a immédiatement communiquées aux autorités chargées de l'enquête. Le rapport qu'il a déposé a également permis de déterminer des pistes d'amélioration de confidentialité et de sécurité des épreuves, notamment en proposant la suppression, en sciences, et la limitation, en langues modernes, de la diffusion anticipée, procédure qui avait été considérée comme particulièrement problématique. Concrètement, l'expérience de sciences fera uniquement l'objet d'une vidéo descriptive qui ne sera divulguée que le jour de l'examen. L'interrogation orale des élèves en langues modernes a la particularité de se dérouler à une date variable pendant la session. La partie orale du CE1D en langues modernes sera donc dorénavant couverte par plusieurs jeux de fiches qui seront distribuées progressivement aux écoles au cours de la session. C'est ce qui a, en fin de compte, été réalisé dans l'urgence au moment de la fuite.

La circulaire 8254 précise ces nouvelles dispositions pour permettre aux écoles de s'organiser au mieux pour la fin de l'année scolaire. En juin 2020, le Service général de pilotage des écoles était déjà associé au SGI pour assurer les procédures de réception, de distribution, de passation et de correction des épreuves externes, en collaboration avec une quarantaine de DCO. En juin prochain, tous les agents des deux services seront mobilisés lors de ces étapes essentielles.

Les mesures de sécurisation et de distribution, y compris la distribution unique, seront maintenues en 2022. Le calendrier de passation des épreuves de juin 2023

n'est pas encore arrêté, mais il sera évidemment adapté afin de répondre au mieux au nouveau rythme scolaire, toujours dans l'intérêt des enfants. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

**Mme Marie-Martine Schyns (cdH).** – Je vois que les résultats sont mieux présentés, ce qui est très positif par rapport aux démarches de l'administration. Madame la Ministre, je vous rejoins: nous ne pouvons pas tirer de conclusions claires de l'effet de la pandémie sur les résultats aux épreuves externes, au vu des informations dont nous disposons. Cela étant, les mathématiques et le CESS sont des enjeux importants: la Déclaration de politique communautaire (DPC) réaffirme en effet la nécessité de bien former les jeunes en science, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM).

Dès lors, la Copi devrait analyser la baisse des résultats en mathématiques, comme elle le fera pour la dispersion statistique des résultats. Il y a des écarts considérables et les enquêtes du Programme international pour le suivi des acquis (PISA) montrent à quel point ils sont problématiques. Je reviendrai vers vous avec une question plus spécifique sur ces enjeux. Pour les dates, je note qu'une réunion a eu lieu avec les pouvoirs organisateurs, mais pas avec les directeurs. Je le regrette, car l'organisation de la fin d'année les concerne au premier chef.

Les deux choix posés en matière de sécurisation et de diffusion des épreuves sont bons. L'option de les distribuer uniquement le jour des épreuves, ou d'en avoir plusieurs jeux de fiches à disposition est pertinente. Il s'agit de faire comprendre à ceux qui essaient de tricher que la sécurité est davantage renforcée chaque année. Il est également important d'informer les enseignants – qui ne lisent pas toutes les circulaires – que les boulons sont resserrés. C'est nécessaire, mais ce n'est pas excessif: l'option d'une distribution unique a été retenue, par volonté de confiance et pour épargner à certains directeurs une double distribution. Vous envoyez donc des signaux positifs. Je vous encourage à vous concerter avec les directeurs, notamment en vue de l'année 2022-2023, qui s'annonce pour eux encore plus compliquée.

### ***1.3 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Négociations sectorielles»***

**Mme Marie-Martine Schyns (cdH).** – Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le gouvernement a officiellement ouvert la période de négociations sectorielles organisées tous les deux ans et devant aboutir à une programmation sociale dans l'enseignement. Les syndicats et les pouvoirs organisateurs ont défini leurs priorités.

Lors de la réunion de commission du 4 mai, Madame la Ministre, vous avez annoncé que le ministre-président avait demandé à l'administration de répartir les mesures en fonction de plusieurs critères: les mesures prioritaires des protocoles précédents n'ayant pas encore été exécutées, les demandes coûtant de l'argent et

les demandes sans impact budgétaire. Vous avez ajouté que les travaux devraient débuter au plus tard la semaine du 17 mai. Vous comptiez clôturer ce cycle de négociations avant les vacances parlementaires. Je constate que ce délai n'a pu être tenu. Sachant que les problèmes à gérer sont légion, il serait injuste de vous blâmer pour ce retard; j'aimerais toutefois y voir plus clair parmi les priorités dégagées par le gouvernement pour répondre aux demandes formulées par les pouvoirs organisateurs, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et les syndicats. Dès lors, pouvez-vous récapituler les décisions concernant les mesures coûtantes et non coûtantes?

La réponse du ministre-président à ma question d'actualité du mercredi 29 septembre et celle du ministre du Budget à ma question orale du lundi 11 octobre dénotent une certaine discordance des points de vue en ce qui concerne les barèmes des futurs enseignants et directeurs par rapport à la future formation initiale des enseignants en quatre ans. Ce sujet a-t-il déjà été abordé, voire arbitré, lors d'une réunion du gouvernement? Quel est votre point de vue?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Le conclave budgétaire a permis de dégager une enveloppe budgétaire d'un montant de 32 millions d'euros à l'horizon 2024. Je ne suis pas encore en mesure de vous indiquer les priorités qui seront retenues par le gouvernement et proposées aux partenaires. L'Administration générale de l'enseignement (AGE) a, en effet, été chargée par le ministre-président de finaliser la budgétisation de certains éléments des cahiers de revendications. C'est au ministre-président que revient la mission de coordonner les travaux relatifs aux négociations sectorielles. Dans ce cadre, il relancera prochainement les discussions pour informer les acteurs institutionnels des décisions budgétaires et de la méthode choisie en vue de conclure la négociation actuelle.

Quant aux barèmes des directeurs, s'il n'existe pas d'accord à ce jour au sein de notre gouvernement pour avancer sur la création du barème durant cette législature, cela ne signifie pas pour autant que les discussions ne peuvent pas se poursuivre dans les mois qui viennent pour préparer toutes les hypothèses. En tout cas, je continuerai à plaider pour la poursuite du travail en ce sens, sachant que la première cohorte de diplômés ne sortira qu'en 2026 au plus tôt.

**Mme Marie-Martine Schyns (cdH)**. – Madame la Ministre, je note que vous n'êtes pas prête d'aboutir aux négociations sectorielles puisque vous me parlez encore d'une méthode à choisir et de discussions avec les partenaires sociaux prochainement relancées par le ministre-président. J'interrogerai donc ce dernier en temps utile pour en savoir plus sur ces concertations.

En ce qui concerne les barèmes, même s'il est vrai que les premières cohortes ne sortiront pas avant la fin de la législature en cours, il faudra donner des signaux quant à la valorisation du métier. Cette valorisation devra porter sur le barème, bien sûr, mais pas uniquement; en effet, un métier ne se résume pas au barème.

Ensuite, nous devons traiter le problème de la tension barémique des directeurs indépendamment du barème lié à la formation initiale des enseignants (FIE). À l'époque où nos deux partis menaient la barque, personne ne pensait que ce dossier serait aussi long à régler; aujourd'hui, il existe une tension barémique trop peu élevée entre, d'une part, les enseignants soumis au barème 501 parce qu'ils ont étudié les sciences de l'éducation et, d'autre part, les directeurs de l'enseignement fondamental dont la charge de travail dépasse l'entendement et à laquelle s'ajoute encore le *tracing*. Ces directeurs ne pourront pas tenir longtemps à ce rythme, d'où l'importance de leur donner des signaux également. Mon groupe demande donc à ce que le débat sur la tension barémique des directeurs soit réintégré dans le cadre des négociations sectorielles et désolidarisé du barème lié à la FIE.

**1.4 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Recours externes pour l'année 2021-2022»**

**1.5 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Augmentation du nombre de recours et conséquences qui en découlent»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Mathilde Vandorpe (cdH).** – Madame la Ministre, lorsque je vous ai interrogée en réunion de commission le 14 septembre dernier, vous ne disposiez pas encore des chiffres relatifs au résultat des recours externes introduits par les parents d'élèves mineurs ou par les élèves majeurs. Un mois et demi plus tard, les résultats de la première session ont dû vous parvenir. En outre, les commissions de recours se sont à nouveau réunies pour évaluer les recours contre les décisions des conseils de classe de deuxième session. Vous aviez également déclaré avoir demandé à vos services de mettre sur pied un groupe de travail associant des membres de l'administration, des conseils de recours et de votre cabinet afin de réfléchir à une réforme des conseils de recours.

Pouvez-vous dresser un état des lieux des recours externes introduits par des élèves de l'enseignement secondaire pour les première et deuxième sessions? Quelle est l'évolution du nombre de dossiers déposés ainsi que le taux de réformation des décisions de conseils de classe? Le groupe de travail évoqué a-t-il été constitué? S'est-il déjà réuni? Quel calendrier avez-vous fixé pour qu'il vous transmette ses premières recommandations?

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame la Ministre, en réaction à nos échanges lors d'une précédente commission, une association bien connue de défense des jeunes a indiqué avoir observé, à son échelle, une augmentation importante des recours. Même si cela ne permet pas de tirer des conclusions globales, les témoignages mentionnés sont néanmoins inquiétants, particulièrement ceux qui font état d'informations erronées transmises aux parents ou aux

élèves, qui ne leur permettent pas de déposer un recours dans les conditions prévues. On leur a communiqué des délais incorrects, des informations signalant qu'un recours interne sous forme orale était suffisant, etc. Or, pour déposer un recours externe, la preuve d'un recours interne formel est nécessaire.

Disposez-vous de chiffres globaux confirmant ou non l'augmentation significative des recours pour l'année scolaire 2020-2021, au moins pour la première session d'examens, voire pour la deuxième? Si oui, pouvez-vous nous communiquer ces chiffres? Avez-vous pris connaissance de la déclaration de l'association en question? Disposez-vous, pour votre part, d'éléments permettant de corroborer tout ou partie des éléments transmis? Enfin, quels sont les moyens d'action de la Communauté française pour améliorer la situation, c'est-à-dire pour s'assurer que chaque parent dispose de toutes les informations utiles afin de déposer un recours s'il l'estime nécessaire?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Le nombre de recours externes déposés dans l'enseignement secondaire s'élève à 1 944 pour la première session et à 358 pour la seconde. Il s'agit d'une augmentation globale de 34,5 % par rapport au nombre de recours introduits l'année dernière. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler au sein de cette commission, le nombre de recours toutes sessions confondues n'a cessé de croître depuis l'année scolaire 2009-2010, passant de 1 084 dossiers introduits à 1 711 en 2019-2020, soit une hausse de 57,8 %. Cette tendance est continue. Elle n'est par conséquent pas exclusivement liée au contexte de la pandémie. Pour l'année scolaire 2020-2021, le taux de réformation des décisions en première et deuxième sessions atteint 19,8 % contre 14,7 % l'année scolaire passée.

Monsieur le Député, j'ai connaissance de la déclaration à laquelle vous faites référence dans votre question. Mon administration me précise que les conseils de recours externes ont néanmoins examiné des recours d'élèves pour lesquels les parents n'avaient pas été informés correctement. S'ils étaient recevables, ces dossiers ont été traités sur le fond, mais je ne peux pas vous en garantir l'exhaustivité. Je le regrette. J'insiste toutefois sur le fait qu'il relève de la responsabilité des écoles d'assurer une communication claire, précise et transparente relative aux modalités de dépôt de recours.

L'information des parents et des élèves sera abordée dans le cadre du groupe de travail que j'ai mis sur pied. Plus globalement, il est chargé d'établir un état des lieux tant des dispositions réglementaires régissant les recours que des aspects méthodologiques et organisationnels du traitement des dossiers, avec l'objectif clair d'apporter des pistes d'amélioration à l'ensemble du processus. Une première réunion est prévue cette semaine et j'ai demandé qu'un rapport intermédiaire me soit adressé au plus tard à la fin du mois de novembre.

**Mme Mathilde Vandenborgh (cdH)**. – Madame la Ministre, le premier élément qui me saute aux yeux est l'importance de l'augmentation des recours. La réflexion

qui me vient à l'esprit est que l'on ne fait plus vraiment confiance aux enseignants. À mon sens, ces derniers se trouvent déjà dans des situations difficiles, notamment en raison de la Covid-19. Ils ont dû faire preuve d'imagination et d'innovation pour maintenir les élèves à flot. Cette hausse des recours apporte une nouvelle preuve de la difficulté du métier.

Il est clair que ces chiffres reflètent le sentiment d'injustice des parents et des élèves. Leur réaction montre qu'ils trouvent la situation injuste, d'où l'importance de communiquer et d'échanger avec eux durant toute l'année scolaire. La Covid-19 a entravé ces démarches. Il faut accentuer ce travail de communication et d'échanges afin de cerner très rapidement les difficultés de l'élève et trouver des solutions.

Par ailleurs, au vu de l'augmentation constatée, du travail réalisé par l'administration et du temps nécessaire pour obtenir certaines décisions, je me demande finalement si l'administration s'en sort. Ne faudrait-il pas, à un moment donné, renforcer le service de l'administration concerné, afin de donner des réponses aux parents et aux familles dans les délais prévus? J'ai conscience qu'un groupe de travail est constitué. Il est en effet important de travailler sur ce dossier.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces informations précises. Il est effectivement utile de s'interroger sur l'augmentation régulière des recours. Si celle-ci est particulièrement significative cette année, le phénomène n'est pas nouveau et il n'est donc en effet pas uniquement imputable à la Covid-19. L'augmentation du taux de réformation des résultats mérite également d'être analysée, bien qu'elle soit peut-être davantage liée à la pandémie.

Par ailleurs, comme l'a souligné Mme Vandorpe, les recours devraient être communiqués plus rapidement. Certains parents et élèves reçoivent en effet des résultats bien après la rentrée, surtout lors de la deuxième session, ce qui peut entraîner des difficultés. Il serait opportun de voir dans quelle mesure le service pourrait être renforcé afin d'accélérer les procédures. La communication relève effectivement de la responsabilité des écoles, mais si l'on constate que cette communication n'est pas assurée à certains endroits, il serait utile de recadrer les établissements concernés au moyen d'une circulaire ou d'un courrier.

### ***1.6 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE)»***

**Mme Mathilde Vandorpe (cdH).** – Madame la Ministre, ma collègue Marie-Martine Schyns vous avait interpellée, à la mi-mai, sur le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE). Vous lui aviez indiqué plusieurs éléments intéressants et qui demandaient un suivi. Vous aviez en effet répondu que, lors des négociations avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et les

syndicats, «demeuraient des questions et réserves émises par les acteurs de l'enseignement sur le projet. Ces dernières portaient notamment sur la charge de travail pour les directions, le contrôle du travail des enseignants et le droit à l'oubli pour les élèves». Vous les considériez comme légitimes et fondées compte tenu de l'importance du projet. Vous aviez aussi indiqué à ma collègue avoir apporté plusieurs améliorations à la suite de ces échanges et en avoir informé les acteurs lors d'une réunion de présentation complémentaire. Quant au Conseil d'État, il estimait nécessaire, dans son avis que je n'ai pas encore pu consulter, de tout regrouper en un seul décret. C'est ainsi, disiez-vous, que le texte serait à nouveau soumis au Conseil d'État avant présentation au gouvernement en dernière lecture.

Quelles ont été les réactions des acteurs institutionnels lors de la présentation complémentaire évoquée? Avez-vous reçu le second avis du Conseil d'État sur votre avant-projet de décret? Dans l'affirmative, quelle en est la teneur? Avez-vous apporté des modifications substantielles au texte à la suite de ce nouvel avis? Avez-vous à cet égard informé les fédérations de pouvoirs organisateurs et les syndicats de ces modifications? Quelles ont été leurs réactions? L'avant-projet de décret est-il désormais sur la table du gouvernement? Dans la négative, quel en sera le calendrier? Votre objectif annoncé d'appliquer le DAccE par étapes en septembre 2022 est-il toujours d'actualité? Dans la négative, quel est le calendrier que s'est fixé le gouvernement à cet égard?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je vous confirme que plusieurs améliorations ont été apportées au texte en vue d'atténuer les craintes des parties en présence. Néanmoins, compte tenu de ce que le DAccE peut représenter un véritable outil d'aide à la réussite, je considère les points de réserve de chacune des parties comme l'expression que nous faisons plutôt bon chemin, en réalité. À nouveau, je me place dans l'intérêt de l'élève; vous l'aurez compris. Ainsi, des compléments ont été ajoutés pour les personnes amenées à remplir un DAccE, notamment à propos du contexte et du but visé. De même, des ajouts ont été faits pour permettre aux parents de consulter plus facilement le DAccE de leur enfant par demande à l'école au moyen d'un formulaire préexistant, et à terme, au moyen de l'accès citoyen. Quant à la charge de travail, elle doit se mesurer en équilibre avec un outil qui participe à une simplification administrative.

Nous avons transmis ce premier texte au Conseil d'État, qui avait remis un avis fort critique. Nous avons revu essentiellement la structure juridique du texte de fond en comble. Cette restructuration a, à son tour, permis d'apporter plus de lisibilité et plus de précision aux passages qui en manquaient. Cette seconde version du texte a donc été soumise au gouvernement, avant d'être à nouveau soumise au Conseil d'État. Nous venons de recevoir le second avis, qui est tout à fait positif cette fois-ci. Quelques observations de légistique ont été intégrées au texte, qui sera prochainement présenté en dernière lecture au gou-

vernement. Dans l'intervalle, nous avons réuni une nouvelle fois les acteurs pour leur présenter les évolutions du texte depuis la première négociation du mois d'août dernier.

Je profite de votre question pour vous informer de mon intention de vous présenter prochainement l'outil en commission. Cela doit nous permettre de mesurer ensemble de quoi il retourne lors de nos débats sur le projet de décret qui vous parviendra. Parfois, une démonstration vaut mieux qu'un long discours. Vous pourrez ainsi voir et manipuler l'outil en séance.

**Mme Mathilde Vandorpe (cdH).** – Madame la Ministre, j'approuve votre proposition de présenter cet outil à notre Assemblée. Avez-vous également rencontré les associations de parents lors des différents échanges et concertations? Les avez-vous associées à vos réflexions? Vous me signalez par langage non verbal que c'est bien le cas; il était important de rassembler tout le monde autour de la table.

S'agissant du calendrier exact, si vous envisagez toujours de mener ce projet en septembre 2022, il faudra que chacun puisse se préparer au phasage. Nous devons donc avancer pour être en mesure d'informer les directeurs et les enseignants à temps et permettre à chacun de se former à cet outil. Ce faisant, le projet sera efficace dès son lancement.

### ***1.7 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Campagne d'information et de vaccination dans les écoles»***

**Mme Mathilde Vandorpe (cdH).** – Le nombre de contaminations et d'hospitalisations liées à la Covid-19 augmente fortement. Selon les experts, il n'y a pas lieu de paniquer. La ministre Linard, de son côté, a aussi tendance à minimiser l'intérêt de la vaccination pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans. Mon groupe a d'ailleurs été quelque peu interpellé par ses propos à ce sujet. Le 13 octobre dernier, nous avons appris par la presse que la campagne d'information et de sensibilisation vis-à-vis de la vaccination dans les écoles bruxelloises n'avait pas atteint les objectifs que les autorités bruxelloises s'étaient fixés. Madame la Ministre, j'ai également constaté, par vos communications sur les réseaux sociaux, que vous aviez participé hier à une diffusion en direct sur Instagram avec Vinz Kanté de l'ASBL *School'Up!*.

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier? Quels moyens sont-ils utilisés pour atteindre les élèves dans les écoles et les sensibiliser à l'intérêt de se faire vacciner? La campagne réalisée avec la ministre Linard visait-elle d'autres publics que les élèves eux-mêmes? Quel rôle a joué l'ASBL *School'Up!* dans cette campagne? D'autres ASBL du secteur social ou médical ont-elles participé? Si oui, lesquelles? Ont-elles été subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour cette campagne ou bien est-ce déjà inclus dans leur mission? Si oui, à quelle hauteur ont-elles été subventionnées?

Quels retours avez-vous recueillis lors de visites d'écoles et lors du direct sur Instagram? Quels objectifs chiffrés aviez-vous fixés? Pour l'instant, combien d'élèves ont-ils été vaccinés dans les écoles à la suite de cette campagne? Quels sont les freins à la réussite de la campagne? Quels leviers pouvez-vous encore actionner pour augmenter la vaccination des jeunes?

Enfin, entretenez-vous des contacts réguliers avec la ministre Linard ainsi qu'avec le ministre prenant part au Collège de la Commission communautaire commune (COCOM)?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Dans le courant du mois d'août, la COCOM a sollicité notre aide pour la stratégie de vaccination sur le territoire bruxellois. Le 20 août, le Comité de concertation (Codeco) a appelé les entités fédérées à aider à la mise en œuvre des stratégies de sensibilisation et de vaccination contre la Covid-19 dans les écoles secondaires. Mme Linard, M. Maron et moi-même nous y sommes donc attelés. De mon côté, j'ai créé plusieurs dispositifs d'information à la vaccination dans les écoles, notamment le dispositif *School'Up!*, alliant l'animateur populaire chez les jeunes Vinz Kanté et des experts de premier plan au niveau sanitaire, généralement des médecins issus des hôpitaux bruxellois. Ensemble, les membres ont participé à différentes sessions d'information organisées dans 38 écoles entre le 6 septembre et le 13 octobre. Je les remercie vivement, car cette initiative a été mise sur pied en à peine trois semaines. Leur mobilisation fut très précieuse.

Dans le même temps, les mutualités apportent leur aide depuis le début du mois d'octobre. Elles ont mis à notre disposition des animateurs qui proposent actuellement des animations d'information à la vaccination dans quarante écoles. Les sessions se clôturent progressivement. En outre, nous avons également produit et mis en ligne des outils de communication, dont des prospectus, des affiches, des capsules vidéo réalisées par *School'Up!* et du matériel numérique, entre autres. Nous avons identifié les questions qui ressortaient le plus souvent dans les discussions afin de fournir des supports adéquats aux enseignants. Tout cela figure sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) pour permettre aux écoles qui n'auraient pas eu accès aux animations de poursuivre le débat. Nous n'avions en effet pas réussi à couvrir l'intégralité des 125 écoles secondaires que compte la Région bruxelloise avec les deux premiers dispositifs, qui ont permis de toucher respectivement 38 et 40 écoles. Cependant, toutes les écoles de l'enseignement secondaire ont distribué un courrier d'information, traduit en onze langues, aux parents d'élèves. Nous souhaitons informer les parents des dispositifs de vaccination pour leurs enfants, mais aussi pour eux-mêmes. D'ailleurs, les parents qui accompagnaient leurs enfants se faire vacciner pouvaient eux-mêmes recevoir une dose également.

Ces diverses actions ont été menées en collaboration avec les ministres de la Santé, Mme Linard et M. Maron, et avec l'Office de la naissance et de l'enfance

(ONE) et la COCOM, avec qui mon cabinet a des réunions de suivi hebdomadaires. L'objectif consistait à fournir aux élèves une information objective et vérifiée sur la vaccination en suscitant le débat sur ce sujet de société et en déconstruisant les nombreuses *fake news*, afin de leur permettre de poser un choix éclairé sur l'opportunité ou non de se faire vacciner et en ouvrant la possibilité d'en discuter avec leurs parents. Rappelons que les adolescents de moins de 16 ans doivent avoir le consentement de leurs parents pour se faire vacciner.

Je ne dispose pas de chiffres concernant le taux de vaccination dans les écoles. Cette seconde phase ne relève pas de mes compétences. Je vous invite donc à poser la question à la ministre Linard. Fixer un objectif à atteindre dans les écoles ne servirait toutefois pas à grand-chose. La vaccination à l'école n'est qu'un dispositif parmi d'autres, avec les centres de vaccination, les antennes éphémères et les vacci-bus. En outre, un élève sensibilisé à l'école ne se fera pas forcément vacciner à l'école, mais dans une antenne éphémère. De même, certains services de promotion de la santé à l'école (PSE) ont choisi de faire vacciner leurs élèves dans des centres de vaccination. Il est donc difficile d'établir un chiffre, car la décision de se faire vacciner est multifactorielle et ne peut être liée à un seul dispositif.

Les chiffres de Sciensano concernant la vaccination indiquent que, même si la Région bruxelloise souffre toujours d'un taux de vaccination beaucoup plus faible que les autres Régions, c'est elle qui enregistre la plus forte progression. Lorsque la COCOM m'a sollicitée en août, le taux de vaccination s'élevait à 20 % chez les 12-17 ans. Il atteindrait actuellement 39 %. L'instauration du *Covid safe ticket* (CST) pourrait également faire monter les chiffres.

Je continue de travailler sur l'information et la sensibilisation. Plus la couverture vaccinale sera grande, plus nous éviterons de saturer les services de soins intensifs lors d'une éventuelle quatrième vague. C'est bien cela l'objectif.

**Mme Mathilde Vandorpe (cdH).** – Il serait utile que les informations concernant la vaccination apparaissent dès la première page sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) afin d'attirer l'attention des élèves et des enseignants. Il importe de mettre en évidence les outils existants pour les écoles qui n'ont pas bénéficié de tous les dispositifs de soutien.

Il faudra voir si le CST contribue à augmenter le taux de vaccination. Cependant, son application entraîne parfois des situations aberrantes et absurdes. J'ignore comment le CST sera appliqué concrètement. J'espère en tout cas que les hôpitaux ne seront pas rapidement saturés en raison de la hausse actuelle du nombre de contaminations.

### ***1.8 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Tension barémique entre les coordonnateurs de pôles territoriaux et les directions de l'enseignement spécialisé»***

**Mme Marie-Martine Schyns (cdH).** – Madame la Ministre, je voudrais vous interroger sur les barèmes des coordonnateurs de pôles territoriaux. Pour le détenteur d'un bachelier, il s'agit du barème 365. Pour le détenteur d'un master, il s'agit du barème 502. C'est ce qui figure dans la circulaire 8229 d'organisation générale relative aux pôles territoriaux et au dispositif de l'intégration.

Plusieurs directeurs de l'enseignement spécialisé m'ont contactée après avoir réalisé que le barème des coordonnateurs de pôles territoriaux sera quasiment identique, voire supérieur, à celui des directeurs de l'enseignement fondamental et du degré inférieur. S'ils possèdent l'agrégation de l'enseignement secondaire inférieur ou un diplôme de bachelier, les directeurs de l'enseignement secondaire spécialisé seront au barème 367, alors que leurs homologues de l'enseignement fondamental spécialisé seront au barème 301. Les directeurs s'étonnent du barème fixé pour les coordonnateurs de pôles territoriaux qui coordonneront entre 16 et 18 personnes, alors que les directeurs de l'enseignement spécialisé resteront responsables de ces membres du personnel et de l'école-siège. Les directeurs ont donc l'impression que les coordonnateurs auront un barème très proche du leur sans avoir à gérer toutes les difficultés auxquelles ils doivent faire face. Ils ont l'impression que leur fonction de directeur n'est pas considérée à sa juste valeur. Ils notent également que, lorsqu'un enseignant accepte deux heures additionnelles lors d'une pénurie, la tension barémique entre cet enseignant et son directeur se réduit.

Mon but n'est évidemment pas de faire baisser le barème des coordonnateurs, mais d'obtenir une tension salariale suffisante entre les deux fonctions. Mais ce sujet revient régulièrement sur la table alors même que les discussions relatives au barème des futurs enseignants sont toujours en cours. Vous m'avez dit, Madame la Ministre, que ces discussions concernaient les enseignants qui seraient diplômés en 2026. Si j'ai bien compris, vous ne souhaitez pas que le nouveau barème soit établi avant 2024, même si des discussions peuvent déjà avoir lieu.

Pourriez-vous faire le point sur les barèmes des coordonnateurs de pôles territoriaux et expliquer quels éléments ont prévalu pour les fixer? Quelles remarques ont-elles été émises lors de la concertation qui s'est déroulée dans le cadre de cet arrêté? Ont-elles modifié les lectures suivantes de l'arrêté? Quelle est la tension barémique exacte, en traitement mensuel net, entre la fonction de coordonnateur de pôles territoriaux et celle de directeur de l'enseignement spécialisé, à années d'ancienneté et situation familiale identiques? Il serait bon de disposer de chiffres exacts pour faire un comparatif officiel.

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – Les échelles barémiques des coordonnateurs de pôles territoriaux sont déterminées par l'arrêté du gouver-

nement de la Communauté française du 15 juillet 2021 modifiant l'arrêté royal du 27 juin 1974 fixant au 1<sup>er</sup> avril 1972 les échelles des fonctions des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement de l'État, des membres du personnel du Service général de pilotage des écoles et centres psycho-médico-sociaux, des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, des membres du personnel du service d'inspection de l'enseignement primaire subventionné et les échelles des grades du personnel des centres psycho-médico-sociaux de l'État. Ces échelles barémiques ont été fixées en référence à celles attribuées au directeur adjoint de l'enseignement secondaire.

La structure des pôles territoriaux s'inscrit dans une organisation entre différents niveaux. Les barèmes sont attribués indépendamment du fait que l'école-siège à laquelle l'emploi sera administrativement rattaché relève de l'enseignement fondamental ou secondaire. Lors des négociations, tous les acteurs syndicaux et représentants des pouvoirs organisateurs ont remis un avis favorable sur ces dispositions, à l'exception de la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI) qui aurait préféré l'adoption d'un barème unique, sans référence au niveau des diplômes détenus par le membre du personnel.

Concernant la tension barémique entre les fonctions visées, un directeur de l'enseignement spécialisé se verra attribuer, lors d'un traitement brut indexé à 15 ans d'ancienneté, 55 421,65 euros dans l'enseignement fondamental, sur la base d'un barème 180, ou 67 972,23 euros dans l'enseignement secondaire, sur la base d'un barème 511. Le coordonnateur des pôles territoriaux se voit octroyer respectivement 54 334,87 euros, sur la base du barème 367 ou 58 448,85 euros pour le titulaire d'un master, sur la base du barème 502, quel que soit le niveau d'enseignement.

Madame la Députée, dans votre question, vous faites indirectement le lien entre la tension barémique des directeurs et l'attractivité de la fonction. Le Pacte pour un enseignement d'excellence traduit la volonté du gouvernement d'assurer une tension barémique avec les fonctions de recrutement que le protocole d'accord sectoriel de 2019-2020 a fixée à 25 % au moins. Mais la mise en œuvre de cet engagement est liée au débat sur la formation initiale des enseignants (FIE) et aux barèmes qui doivent en découler. Effectivement, plusieurs zones d'ombre persistent, mais nous prendrons les décisions à ce sujet dans les prochaines semaines.

**Mme Marie-Martine Schyns (cdH).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir communiqué les chiffres. À l'évidence, la différence barémique est très faible entre un directeur de l'enseignement spécialisé fondamental et un coordonnateur d'un pôle territorial. Pourtant, la tension est plus forte et l'écart est

plus manifeste et moins discriminant dans l'enseignement secondaire. Là est le nœud! Réfléchissons-y!

Par ailleurs, il est temps de sortir la question barémique du cadre de la FIE, même si elle fait partie du texte consacré à la FIE. Le projet de décret sur la FIE est d'ailleurs en cours de révision et devra repasser en quatrième lecture, car un nouvel avis du Conseil d'État a été sollicité. Soumettez au débat les barèmes, au moment de cette énième lecture, sans quoi les directeurs auront l'impression de parler dans le vide. Considérant l'importance de leur rôle et la difficulté à trouver des personnes qui acceptent de s'engager dans cette fonction, vous devez leur envoyer un signal.

**1.9 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Décrochage scolaire»**

**1.10 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Chiffres-clés de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS)»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Les chiffres communiqués par l'administration font état de l'ouverture de 49 405 dossiers pour absentéisme lors de la dernière année scolaire, tous niveaux confondus. Si je regarde par Région, ces chiffres sont en augmentation de 36 % à Bruxelles et de 45 % en Wallonie. C'est à Bruxelles que les chiffres absolus sont les plus inquiétants. Et encore, ils pourraient être sous-estimés puisque, comme vous l'avez déclaré vous-même, Madame la Ministre, ils ne prennent pas en compte les absences aux cours à distance qui ont été une réalité dans une partie importante de l'enseignement secondaire lors de l'année 2020-2021.

Ces chiffres sont assez dramatiques et le décrochage scolaire est en général assez important dans les milieux populaires, ce qui ne peut qu'aggraver les inégalités qui sont déjà très grandes. Il serait intéressant de différencier plusieurs types de situations. Être absent trois semaines n'a évidemment pas la même signification qu'être absent trois mois, voire toute l'année scolaire. Il est fondamental de s'assurer que chaque élève, durant la présente année scolaire, retrouve complètement le chemin de l'école, mais aussi que ceux qui ont accumulé de gros retards puissent les combler petit à petit.

Est-il possible de préciser combien d'élèves parmi les presque 50 000 ont été des absents de longue durée? Certains de ces élèves ont-ils «disparu des radars», c'est-à-dire été absents toute l'année? Parmi ces absents de longue durée, comment s'assurer que tous ont repris le chemin de l'école lors de la dernière rentrée? Sinon, comment évaluer approximativement combien ils sont à être toujours «dans la nature»? Quelle stratégie est-elle élaborée pour aider les élèves

à revenir, à ajuster leurs parcours et à rattraper d'énormes retards accumulés? Que fait-on pour empêcher les futurs décrochages?

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) a récemment publié ses traditionnels chiffres clés pour la Wallonie. Ainsi, en 2020, 9,8 % des 18-24 ans ont quitté l'enseignement avant d'avoir obtenu un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Même si, malheureusement, le score de la Wallonie est un peu moins bon que celui du reste du pays – 6,7 % pour la Flandre et 9,7 % pour Bruxelles –, il s'agit d'une évolution encourageante pour la Région. Rappelons qu'en 2002, le taux wallon d'abandon scolaire était de 16 %. Un certain chemin a donc été parcouru. Notons toutefois que, parmi ces 10 % de jeunes en décrochage scolaire, seuls 31 % occupaient un emploi en 2020, contre 67 % pour les 18-24 ans diplômés de l'enseignement secondaire supérieur ou plus, illustrant ainsi les difficultés auxquelles les jeunes peu diplômés font face sur le marché de l'emploi. Remarquons également que l'abandon scolaire précoce est plus fréquent chez les garçons que chez les filles. C'est une tendance globale dans les trois Régions du pays.

Le rapport de l'IWEPS rappelle, s'il en est besoin, que le fait de ne pas posséder de certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) augmente le risque de ne pas trouver de débouché professionnel. Or, on observe un léger rebond du nombre des jeunes NEET (*Not in Education, Employment or Training*), c'est-à-dire des jeunes qui ne travaillent pas ou ne suivent pas d'étude ou de formation, avec un taux en Wallonie qui avoisine les 15 %. Environ la moitié de ces NEET n'a pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. À ce niveau, la Wallonie n'a pas atteint les objectifs qu'elle s'était fixés de maximum 8,2 % de jeunes NEET en 2020. Elle a cependant réussi à significativement baisser le taux initial de 2002, lorsque près de 23 % des 18-24 ans étaient dans cette situation d'inoccupation. Sur ce point-là également, la Wallonie est le mauvais élève par rapport à la Flandre et à Bruxelles. Si ce rapport est globalement encourageant, il serait prématuré de s'en réjouir; il reste encore du travail à accomplir.

Madame la Ministre, quels facteurs expliquent-ils cette baisse encourageante des abandons scolaires? Que prévoyez-vous pour poursuivre sur cette tendance? L'adaptation des activités d'orientation permettant aux écoles d'accorder quatre semaines spécifiques sur l'année ou une période s'échelonnant tout au long de l'année, dans le cadre du huitième domaine à créer, prévue dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), porte-t-elle ses fruits? Y a-t-il déjà des améliorations? A contrario, quels facteurs freinent-ils la réduction du nombre de jeunes NEET en Wallonie? Que faites-vous pour y remédier? Que prévoyez-vous pour rattraper l'écart encore important entre la Région bruxelloise, et surtout la Flandre, et la Wallonie?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Messieurs les Députés, une des missions du Service du droit à l'instruction consiste à contrôler l'inscription scolaire de tous les mineurs en âge d'obligation scolaire domiciliés sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une comparaison entre, d'une part, une copie du registre national au 1<sup>er</sup> septembre et, d'autre part, les fichiers des structures soumises à l'obligation scolaire nous permet d'identifier les élèves qui ne répondent pas à l'obligation scolaire et d'en assurer ensuite le suivi. Sur l'ensemble des dossiers d'absentéisme enregistrés, 15 662 élèves ont comptabilisé plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée au cours de l'année scolaire 2020-2021. Le Service des équipes mobiles intervient alors, lorsque c'est nécessaire, dans le suivi des élèves en absentéisme.

Pour rappel, deux dispositifs de soutien ciblé et renforcé ont été mis en œuvre, à mon initiative, depuis le début du mois de septembre afin d'aider les élèves les plus en difficulté. Ces dispositifs octroient des moyens supplémentaires aux écoles et aux centres PMS pour leur permettre d'assurer un accompagnement pédagogique et didactique centré sur les apprentissages et/ou un accompagnement éducatif et psychosocial axé sur le bien-être à l'école, la santé mentale et le décrochage scolaire. Raccrocher ces élèves et empêcher leur décrochage constituent donc bien une priorité de ce soutien complémentaire. En outre, j'encourage vivement les partenariats entre les intervenants actifs dans le cadre des cellules de concertation locale, comme les services d'aide en milieu ouvert (AMO) et les services d'aide à la jeunesse (SAJ), et l'ouverture d'une collaboration entre un large éventail d'acteurs dans le cadre parascolaire et extrascolaire.

Concernant les jeunes NEET, les chiffres recensés régulièrement par Eurostat révèlent que cette population varie de manière contracyclique. Avant la crise financière et budgétaire des années 2008 et 2012, le taux des NEET en Belgique s'élevait à 12 %. Il a atteint un pic de 15 % en 2013, puis a diminué en 2014, pour revenir à son niveau d'avant-crise en 2018. En 2020, selon l'étude à laquelle vous faites référence, ce taux se situait à 14,8 %, contre 14,4 % pour l'Europe des 27. On aurait pu s'attendre à des chiffres plus élevés encore, car la crise sanitaire et la crise économique qu'elle a engendrée ont favorisé le licenciement de nombreux jeunes travaillant à temps partiel sous contrat à durée déterminée.

La diminution du pourcentage de NEET passe évidemment par l'augmentation du niveau d'éducation, afin de correspondre aux compétences attendues par les employeurs, et par une meilleure information des jeunes sur le marché du travail, et ce, en étroite collaboration avec les entités régionales. Il s'agit de leur offrir une formation ou un emploi de qualité dans le but de prévenir leur exclusion économique et sociale et, *in fine*, de leur donner des perspectives d'avenir positives. C'est tout l'enjeu, notamment, du chantier n° 4 du Pacte pour un enseignement d'excellence, consacré à l'orientation, dont les objectifs ambitieux consistent à réduire les inégalités en développant l'approche éducative de

l'orientation, et à garantir l'accès de tous les élèves à des dispositifs et services d'orientation et d'information sur les filières et les métiers de qualité et performants.

Enfin, pour votre parfaite information, le développement des activités orientantes suivra le rythme de l'implémentation du tronc commun dans l'enseignement primaire; ces activités démarreront donc au mois de septembre prochain, avec l'entrée des première et deuxième années primaires dans le tronc commun.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses chiffrées et précises. Il doit y avoir une confusion, car j'avais lu des chiffres dans la presse qui étaient différents de ceux que vous venez de livrer. Je regarderai le rapport avec attention afin de cibler les distinctions dans les types de dossiers traités.

La lutte contre le décrochage scolaire est vraiment fondamentale! Le décrochage a augmenté à cause de la crise sanitaire, mais il était déjà bien présent avant. Lutter contre ce décrochage est essentiel pour des raisons sociales, ainsi que pour des raisons d'accès à l'emploi et à la citoyenneté. En effet, un jeune n'est tout simplement pas en mesure de s'engager dans des débats de société fondamentaux s'il a décroché de l'école à 15 ans. Cette lutte est essentielle, car nous sommes face à une rupture importante du droit à l'éducation.

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Merci, Madame la Ministre, pour tous ces éléments de réponse. Effectivement, le décrochage scolaire reste un enjeu pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai bien entendu les diverses réponses que vous avez apportées concernant les deux dispositifs pour le raccrochage scolaire. Vous annoncez aussi que l'adaptation des activités orientantes commencera pour l'enseignement primaire dans le tronc commun. Il ne peut dès lors pas y avoir d'impact sur les jeunes NEET avant une bonne dizaine d'années. Il est dès lors très difficile d'en tirer des conclusions.

Il est cependant utile d'accompagner la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, les chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence font clairement partie de ces stratégies pour lutter contre le décrochage en intégrant des outils de suivi et de diagnostic. Il est important de se donner des horizons et des objectifs chiffrés. L'IWEPS est une des sources et Eurostat en est une autre. Il est essentiel que la Fédération Wallonie-Bruxelles pense ses différents chantiers avec ces objectifs en tête.

***1.11 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Suite de la grève pour le climat des élèves de l'enseignement secondaire»***

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Le réchauffement climatique est l'un des plus importants défis qui se posent à nos sociétés pour les décennies à venir.

Pour cette raison, la conscientisation grandissante de la jeunesse est plutôt réjouissante. Des mesures rapides et radicales s'imposent pour affronter le problème, d'où la tenue de la grève pour le climat de ce 22 octobre afin de protester contre les atermoiements des responsables concernés.

Madame la Ministre, lors de la séance plénière du 13 octobre dernier, vous vous êtes montrée plutôt favorable au mouvement: vous avez en tout cas déclaré ne pas souhaiter sanctionner les élèves qui se seraient absentes ce jour-là afin de protester et demander aux politiques de prendre leurs responsabilités. Avez-vous des retours sur la manière dont les différents établissements ont géré cette journée? Avez-vous fait parvenir une circulaire ou un courrier pour demander de la mansuétude envers les élèves qui se seraient absentes pour manifester le 22 octobre? Des recours sont-ils possibles pour des élèves qui se verraient quand même sanctionnés par leur établissement? Qu'en est-il des enseignants qui auraient accompagné leurs élèves à la manifestation? Avez-vous des retours sur des projets pédagogiques qui auraient été réalisés à l'occasion de cette journée de grève liée au climat?

Pour plus de clarté, je me permets d'ajouter un élément à ma question, mais je comprendrais que vous n'y répondiez pas. Lors de la dernière séance plénière, vous avez également déclaré que, si vous étiez plutôt favorable au mouvement du 22 octobre, vous seriez néanmoins plus réticente s'il devait perdurer. Bien sûr, cela dépend de ce qu'on entend par «perdurer»; nous n'imaginons pas une grève qui aurait lieu tous les deux jours. Cependant, nous sommes conscients que le mouvement pour le climat est et sera nécessairement un mouvement de fond. La Conférence des parties des Nations unies sur le changement climatique (COP26) de Glasgow ne résoudra pas le problème qui se pose aujourd'hui. Nous savons aussi que c'est précisément parce que le mouvement s'est inscrit dans la durée qu'il a été largement médiatisé en 2019. Je voulais donc connaître votre point de vue à ce sujet. Ce mouvement n'a rien de superficiel et mérite d'être soutenu sur le long terme.

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, comme je l'ai évoqué en séance plénière, je comprends la mobilisation des jeunes sur les enjeux climatiques, et ce, plus encore à quelques jours de la COP26. Dans ce contexte, le fait que des élèves aient participé aux actions prévues le 22 octobre dernier pouvait faire sens par rapport aux apprentissages et au développement de la citoyenneté, pour peu que cette participation s'articule au projet éducatif interne des écoles. J'ai précisé que mon analyse serait différente si ces actions devaient se répéter de façon régulière, surtout après une année scolaire et demie perturbée par la crise sanitaire. Il s'agit d'un problème concernant les modalités d'organisation. En effet, à une certaine période, les grèves scolaires étaient hebdomadaires et avaient toujours lieu le jeudi après-midi. Elles touchaient donc systématiquement les mêmes cours et par conséquent avaient une incidence sur les apprentissages. Dans le contexte actuel, je préférerais comme vous éviter

que ces actions prennent racine dans un mouvement de fond. L'enseignement doit surtout relever le défi d'ancrer cette préoccupation pour le climat dans les apprentissages, notamment au niveau des connaissances scientifiques des jeunes.

Je n'ai pas eu de retour particulier à la suite de cette journée. Il m'est revenu que la mobilisation a été moins importante que celle attendue. Concernant l'organisation de projets pédagogiques éventuels, je n'ai pas émis de circulaire particulière, j'ai seulement répondu aux questions qui m'étaient posées. Je n'ai pas connaissance d'éventuelles sanctions, pas plus d'ailleurs que de recours introduits par des élèves ou enseignants. Globalement, cette mobilisation s'est bien passée.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame la Ministre, votre réponse m'éclaire sur le mouvement de fond qui pourrait ou non être institué. Concernant la manifestation proprement dite du 22 octobre, je me montrerais moins optimiste que vous, sans disposer toutefois d'une vision d'ensemble. En pratique, j'ai constaté tous les cas de figure imaginables. Certaines écoles ont soutenu les élèves participant à la manifestation et les ont même aidés à se mobiliser. Dans d'autres établissements, la situation était tacitement acceptée et les élèves qui se sont rendus à la manifestation n'ont pas été sanctionnés. Ailleurs encore, une pression a été exercée sur les élèves pour les empêcher de s'y rendre, ce qui explique en partie la moindre mobilisation eu égard aux attentes des organisateurs.

Cette manifestation était d'ampleur nationale. La ville de Gand a ainsi dénombré jusqu'à 2 000 élèves présents dans les rues. Ceci démontre que les choses peuvent bien se dérouler dans une Région qui ne s'illustre pourtant pas par ses mobilisations massives. Je voudrais conclure en insistant sur le fait que se rendre à une manifestation ne signifie pas aller se promener en séchant les cours. Vous ne l'avez pas dit bien entendu, mais certaines directions d'écoles n'ont pas hésité à le prétendre et c'est incorrect. Lors de la manifestation, les élèves brandissaient d'ailleurs des slogans du type «Je fais grève, je ne sèche pas.» Il s'agit donc manifestement d'un acte politique qui mérite toute notre attention.

***1.12 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Accès à l'eau potable à l'école»***

***1.13 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Accès à l'eau pour les élèves dans les écoles»***

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – L'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) estime, à juste titre, que l'accès à l'eau potable à l'école est un véritable enjeu de santé publique. En ef-

fet, si une hydratation suffisante est une nécessité pour chacun d'entre nous, elle est encore plus importante pour les enfants, particulièrement les plus jeunes. C'est pourquoi l'UFAPEC demande que les adultes, à l'école, rappellent régulièrement aux élèves de boire, et ce, en montrant l'exemple.

Or, il semble bien que, selon l'établissement fréquenté, les élèves ne soient pas égaux face à l'accès à l'eau. Dans certaines écoles, il existe des fontaines accessibles à tous ainsi que l'autorisation de boire de l'eau pendant les cours. Dans d'autres, c'est strictement interdit et l'accès à l'eau est limité à quelques éviers. Madame la Ministre, pourriez-vous recommander à chaque établissement, par exemple par une circulaire ou un courrier, de mettre en place un système de fontaines d'eau potable et d'autoriser les élèves à boire de l'eau pendant les cours? Cette demande serait évidemment justifiée par un impératif de santé publique.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, le 4 mai dernier, je vous ai posé une question relative à l'impact négatif de la consommation des sodas sur la mémoire des élèves, je vous interrogeais sur l'accès gratuit à l'eau dans les écoles et sur les règlements d'ordre intérieur qui interdisent aux élèves de boire ou d'amener une gourde en classe. Vous m'aviez répondu que le cahier des charges pour une alimentation saine dans les cantines scolaires prévoit la mise à la disposition des enfants d'une eau fraîche issue du réseau de distribution et il stipule qu'aucune boisson sucrée, y compris les jus de fruits, alcoolisée ou allégée ne sera servie aux enfants et aux adolescents. Vous aviez rappelé l'existence de dispositifs tels que l'appel à projets relatif à l'alimentation saine et durable visant à favoriser la consommation d'eau dans les écoles. Or, l'inquiétude des parents sur ce sujet augmente, puisque c'est la santé même de leurs enfants qui est en jeu. Certaines écoles n'utilisent pas ces dispositifs et n'ont pas développé les outils permettant un accès à l'eau plus facile pour les élèves.

Les associations de parents se sont exprimées sur le sujet, et l'UFAPEC a souligné que cette question revient régulièrement lors des échanges avec les parents. L'UFAPEC souhaite encourager les enseignants à rappeler aux élèves de boire régulièrement de l'eau. Il est tout aussi important que des mesures soient prises pour que s'arrête l'interdiction faite aux élèves de boire de l'eau en classe dans certaines écoles.

Au-delà des outils existants, que vous rappelez et qui sont nécessaires, quelles mesures sont-elles prévues pour encourager les enseignants et les éducateurs non seulement à permettre aux élèves de boire en classe, mais aussi pour leur rappeler la nécessité de s'hydrater durant la journée scolaire? Quelles consignes explicites sont-elles prévues? Il est important que l'accès à l'eau soit garanti pour tous, et pas seulement dans le cadre d'appels à projets, par nature plus limités.

Vous aviez aussi évoqué le fait que le groupe de travail pour une alimentation saine et durable abordera la question du soutien aux écoles pour le remplacement des distributeurs de boissons sucrées par des dispositifs plus durables, no-

tamment des distributeurs d'eau. Pouvons-nous en savoir plus sur le travail de ce groupe du point de vue du calendrier et des résultats de leurs travaux? Exist-ent-ils déjà? Dans l'affirmative, pouvons-nous en connaître leurs teneurs?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Messieurs les Députés, comme j'ai eu l'occasion de le dire le 4 mai 2021, cette thématique relève de l'autonomie des pouvoirs organisateurs. Pour autant, la position constante des derniers ministres de l'Enseignement, tout comme la mienne, a consisté à encourager la suppression des distributeurs de sodas et la promotion de la consommation d'eau potable.

Je rappelle également que l'un des objectifs stratégiques du Pacte pour un enseignement d'excellence est de développer la qualité de vie à l'école en prenant en considération le renforcement de la sécurité et de la prévention de la santé. Ainsi, les plans de pilotage des écoles doivent inclure une stratégie relative à la promotion de la santé élaborée au bénéfice des élèves. Les actions de sensibilisation et de prévention sur la consommation d'eau peuvent bien sûr y être intégrées.

Par ailleurs, le cahier des charges pour une alimentation saine dans les cantines scolaires réalisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit, dans sa mise à jour en cours, la mise à disposition des enfants d'eau fraîche issue du réseau de distribution. Enfin, le programme d'action 2021-2024 de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'éducation à l'environnement, à la nature et au développement durable a décidé que le groupe de travail dédié à l'alimentation fasse de cette thématique une de ses priorités dans ses réflexions, notamment en soutenant les écoles pour le remplacement des distributeurs de boissons sucrées par des dispositifs plus durables. Je ne manquerai pas de vous tenir informés de l'évolution de leur calendrier de travail, ainsi que des collaborations avec les Régions, actrices primordiales dans cette thématique.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB)**. – Madame la Ministre, j'entends que des dispositifs d'encouragement existent. Mais malheureusement, force est de constater que certaines écoles ne progressent pas beaucoup à cet égard. C'est dommage. Je ne peux que vous encourager à demander à nouveau d'autoriser les élèves à boire en classe. L'interdire ne se justifie pas. Pour moi, c'est une pratique d'un autre temps, mais elle persiste pourtant encore.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo)**. – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse. Les dispositifs existants peuvent être performants, nous l'espérons, mais à moyen et à long termes. Mais il faudra peut-être réfléchir à des solutions pour être beaucoup plus performants à court terme, même si j'entends bien que les pouvoirs organisateurs jouissent d'une certaine autonomie dans ce domaine.

En effet, l'UFAPEC a publié une étude spécifiant les besoins de consommation d'eau des enfants et des adolescents. Il y est mentionné le volume d'eau par jour que chaque enfant, garçon ou fille, doit consommer jusqu'à l'adolescence. Il serait peut-être intéressant de faire, comme en Flandre, une étude qui fait une analyse beaucoup plus fine sur le lien entre le bien-être des élèves et les habitudes alimentaires dans les écoles. Nos élèves boivent-ils assez d'eau pour être en bonne santé? Autant nous nous posons déjà ces questions pour l'alimentation à la cantine de l'école, autant ce n'est pas encore le cas pour l'eau, qui fait pourtant partie de l'alimentation quotidienne. Avoir une vision plus fine là-dessus nous permettrait d'être beaucoup plus assertifs sur le sujet.

Aux États-Unis, par exemple, une mesure a permis de tripler la consommation d'eau. Grâce à des affiches publiées devant leur classe, les élèves se rappellent qu'ils doivent avoir avec eux une gourde d'eau lorsqu'ils entrent en classe. C'est une mesure toute simple et peu coûteuse qui peut être très bénéfique. Enfin, il faut travailler sur la question du lien entre l'eau et l'environnement. Encourager les visites pédagogiques sur des sites de captation et d'épuration des eaux permettrait aux élèves de comprendre l'importance de sauvegarder l'eau et de l'utiliser tous les jours à bon escient.

***1.14 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Avant-projet de décret sur les rythmes scolaires»***

***1.15 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Concrétisation de la réforme des rythmes scolaires»***

***1.16 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Adoption en première lecture par le gouvernement de l'avant-projet de décret sur la réforme des rythmes scolaires»***

***1.17 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Adaptation de la réforme des rythmes scolaires»***

***1.18 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Réforme des rythmes scolaires»***

***1.19 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réforme des rythmes scolaires»***

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces six questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Mathilde Vandorpe (cdH).** – Le 14 octobre dernier, le gouvernement a approuvé en première lecture l'avant-projet de décret sur les rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire et dans l'enseignement artistique à horaire réduit (ESAHR) à partir de la rentrée scolaire 2022. Notons qu'il a fallu rappeler à de nombreuses personnes, notamment parmi la presse, la différence entre la première lecture et les suites plus concrètes du processus. Le communiqué officiel du gouvernement, relayé dans tous les médias et sur les réseaux sociaux, a

retenu l'attention de mon groupe. Soulignons d'abord la mesure d'assouplissement du modèle consistant en l'alternance de sept semaines de cours et deux semaines de congés (modèle «7/2»); selon vous, cette mesure permettra aux familles dont les enfants fréquentent deux Communautés linguistiques de bénéficier d'encore dix à onze semaines de congés en commun sur un total de quatorze à quinze semaines de congés par an.

Néanmoins, les vacances de Pâques arriveront en mai, voire au moment de l'Ascension dans les années à venir, ce dont de nombreux parents ne se sont pas encore rendu compte. J'ai donc fait une proposition au Parlement à la fin du mois de septembre concernant l'utilisation de jours ou de semaines pivots. Elle a été partiellement retenue; c'est ainsi que sera utilisé le Mardi gras pour les vacances de carnaval. Malheureusement, vous n'êtes pas allée plus loin; les vacances de Pâques continuent donc de poser problème.

De manière plus positive, la concertation entre les ministres Glatigny et Linard et vous-même aurait permis de dégager des moyens pour compenser les impacts sur les secteurs de l'accueil temps libre (ATL), du sport et de la jeunesse. Je vous ai déjà interpellée à maintes reprises sur les multiples problèmes liés à cette réforme: les camps de mouvements de jeunesse; les jugements pour les gardes alternées des enfants de parents séparés; l'immersion; les locuteurs natifs; la pénurie d'enseignants; la carrière et le paiement des enseignants temporaires; les stages, en particulier ceux des vacances de Pâques, leurs encadrants étant habituellement en plein blocus à cette période de l'année... Plus j'écoute ces secteurs, plus je découvre de nouvelles interrogations qui s'ajoutent à la pile des difficultés à surmonter. Dans ce contexte, un sujet épineux supplémentaire émerge à la croisée de vos compétences et de celles de la ministre Glatigny: les stages des étudiants en bachelier dans les filières pédagogiques. En effet, les modifications engendreront également des difficultés pour l'organisation de leurs stages au troisième trimestre.

Par ailleurs, le calendrier des inscriptions en première année secondaire pose aussi problème: actuellement, le décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions») fixe le début des inscriptions au lendemain de la semaine de détente de carnaval. À cet égard, votre homologue flamand a entrouvert une porte, étant donné qu'une étude est attendue pour avril 2022. J'imagine qu'il se basera sur ses conclusions pour faire avancer les choses, comme ce fut le cas avec l'étude de la Fondation Roi Baudouin (FRB). Celle-ci posait de véritables balises; malheureusement, vous semblez n'en retenir que les éléments qui vous arrangent en oubliant clairement les deux conditions sine qua non: la concertation avec la Flandre et la période de deux ans entre la décision et l'application.

Pouvez-vous préciser cet assouplissement du modèle «7/2»? Où en sont les concertations concernant les compensations sur les autres secteurs, la disponibilité

des lieux de camp lors des congés de printemps et d'été, l'ATL et les procédures que vous disiez mettre au point pour les modifications des jugements de garde d'enfants?

Sur le plan des stages des étudiants des filières pédagogiques, il ne sera plus possible de placer des stages d'un mois au deuxième quadrimestre. Ce problème a-t-il été soulevé? En outre, cela aura aussi des conséquences directes sur l'organisation dans les écoles fondamentales et secondaires; la diplomation empêchée ou retardée de ces étudiants risque aussi d'aggraver la pénurie d'enseignants. Avez-vous trouvé une solution à ce problème?

Les problèmes liés au statut des enseignants, notamment temporaires, ainsi que le système de paie ont-ils été résolus? Les membres du personnel recrutés lors de l'année scolaire 2021-2022 garderont-ils l'ensemble de leurs droits acquis par rapport à la rétribution différée sur la base des prestations effectuées au cours de la présente année scolaire, qui court du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin? Comment le calcul s'opérera-t-il concrètement?

Les fonctions de promotion et de sélection comme les directions pourront-elles prendre leurs vacances d'été et organiser la rentrée avec une semaine en moins durant l'été? Par ailleurs, comment les congés pour ces fonctions seront-ils fixés durant l'année scolaire?

Puisqu'une étude est annoncée en Flandre pour avril 2022, ne pensez-vous pas qu'une application en septembre 2023 plutôt qu'en 2022 serait plus judicieuse et permettrait de prendre le temps de régler tous les autres problèmes dont nous vous parlons depuis des mois?

**Mme Delphine Chabbert (PS).** – La réforme des rythmes scolaires est sur la table depuis trente ans. Nous l'avons déjà répété mille fois, mais il est toujours bon de le rappeler pour montrer à quel point nous sommes en train de concrétiser une grande réforme ambitieuse. Certes, les obstacles sont nombreux, mais je tiens à saluer la détermination dont vous avez fait preuve pour faire avancer ce dossier, Madame la Ministre. Votre méthode de travail consistant à avancer main dans la main avec l'ensemble des parties prenantes s'est avérée décisive. Je salue également votre détermination à respecter le calendrier fixé.

Il y a deux semaines, à l'issue de nombreuses consultations et sur la base de la recherche lancée par votre prédécesseur et confiée à la FRB, la première étape du parcours législatif du futur décret a été franchie: l'avant-projet de décret a été adopté en première lecture. Le nouveau rythme scolaire s'appliquera dans toutes les écoles maternelles, primaires et secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est une réelle avancée qui sera extrêmement positive pour tous les élèves. En effet, le nouveau rythme scolaire garantira un meilleur respect de leur rythme biologique et physiologique. La durée des congés sera suffisante pour une vraie récupération et la pause estivale plus courte permettra de lutter

contre les inégalités scolaires. C'est un point essentiel qu'il ne faudrait pas oublier lors de nos débats sur ce dossier. En respectant le rythme physiologique, biologique et chronobiologique de l'enfant, cette réforme remet ce dernier au cœur des réflexions. L'alternance de sept semaines de cours et deux semaines de repos est bénéfique et préconisée depuis trente ans.

Bien entendu, nous sommes conscients des difficultés à lever: la coordination avec la Communauté flamande, où le débat à ce sujet semble avancer, mais aussi les impacts pour les parents séparés qui ont des conventions d'hébergement ainsi que le lien avec les fêtes traditionnelles. Vous nous avez déjà rassurés sur la plupart de ces points lors de précédentes réunions de commission. Nous savons que le travail se poursuit. Néanmoins, cette réforme de grande ampleur induit des changements. Or, tout changement engendre des résistances, souvent liées à la peur. Toutefois, ces craintes s'évanouissent le plus souvent lorsque les bénéfices deviennent concrets dans la vie des personnes concernées; en l'occurrence, elles disparaîtront quand nous constaterons que les enfants et les enseignants sont moins fatigués et que les résultats scolaires s'améliorent. Vous en faites le pari et nous vous soutenons, pleinement convaincus de l'intérêt de cette réforme.

Pourriez-vous présenter les grandes lignes de l'avant-projet de décret adopté? Quelles sont les principales adaptations opérées entre la note d'orientation présentée au gouvernement et ce texte? Quelle a été la teneur des échanges avec les acteurs du Pacte pour un enseignement d'excellence lors de ce séminaire? Quelles sont les prochaines étapes du parcours de cet avant-projet de décret? Les dates des prochaines lectures sont-elles déjà fixées?

La transversalité du dossier le rend complexe. S'agissant des compétences de la ministre chargée de l'accueil extrascolaire, avez-vous des garanties que l'offre d'accueil sera suffisante pour répondre aux besoins des parents pendant les nouvelles périodes de congés d'automne et de carnaval, qui seront plus longues? Comment réagissent les organisations représentatives des parents d'élèves et des familles? Quel type de communication destinée aux parents avez-vous prévu?

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Comme annoncé en grande pompe dans la presse, l'avant-projet de décret concernant la réforme des rythmes scolaires a été adopté en première lecture par le gouvernement. Il semble que cette version soit un peu différente de celle qui a été initialement annoncée afin de tenir compte de certaines objections, ce qui est positif.

Madame la Ministre, quelles réponses ont-elles été apportées au problème de la rémunération des enseignants temporaires pour la période estivale? De même, qu'en est-il des congés d'été des directions et des horaires du personnel administratif et technique? Quelle sera la solution proposée pour l'ATL pendant les périodes de congés qui seront allongées à l'automne et à la fin de l'hiver? La prise en charge des jeunes sera-t-elle assurée gratuitement ou pour une modique

somme durant ces nouvelles périodes? Avec quels partenaires traiterez-vous cette problématique? Une solution est-elle en vue pour l'organisation des camps de jeunesse qui verront, au contraire, leur période effective rétrécie?

Y a-t-il eu des discussions avec les représentants du monde du travail? Certains parents risquent, en effet, d'éprouver des difficultés à concilier leurs horaires de travail et de congés avec les nouveaux calendriers scolaires. Citons l'exemple d'une infirmière qui, inquiète, m'a contacté. Elle m'explique que dans son service, ils ne peuvent déjà prendre que dix jours de congés consécutifs afin d'assurer une garde dans le service. En réduisant la période de congés scolaires estivaux, les travailleurs ne pourront plus prendre leur période «longue» durant la période de congés scolaires. Il est aussi fort probable que la direction leur impose de prendre leurs «longs» congés en dehors de la période estivale puisque toutes les autres périodes seront allongées. Or, tout le monde n'a pas forcément envie d'aller à la côte au mois de novembre... Notons que même pour les «longs» congés, la règle autorisant 21 jours de congés consécutifs n'est déjà pas respectée.

Par ailleurs, le projet actuel prévoit plus de congés communs avec les autres Communautés, ce qui est également une belle avancée. Néanmoins, certains congés ne seront forcément pas simultanés. Vos collègues flamands et germanophones sont-ils ouverts à une collaboration autour de la refonte des rythmes?

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – L'élément fondamental de cette réorganisation des rythmes scolaires consiste à alterner des périodes de sept semaines d'apprentissage avec des périodes de deux semaines de congés. Ce modèle «7/2» est préconisé par les experts en chronobiologie, car il confère le meilleur équilibre entre la durée des temps d'apprentissage et les temps de repos nécessaires au développement des enfants et des jeunes. L'avant-projet de décret adopté comporte cependant davantage de souplesse à l'égard du modèle «7/2», ce qui permettra aux familles dont les enfants fréquentent deux écoles de Communautés linguistiques différentes de bénéficier encore de dix à onze semaines de congé en commun sur un total de quatorze à quinze semaines de congé par an.

Madame la Ministre, quelles sont les premières réactions des acteurs concernés par rapport à cette adaptation du texte? Quelle orientation souhaitez-vous suivre pour les années scolaires suivantes? Souhaitez-vous tendre vers une stricte application du modèle «7/2» ou vers un système plus souple tel que proposé pour l'année prochaine? Une concertation avec vos homologues flamand et germanophone a-t-elle eu lieu? Les deux autres Communautés entendent-elles emboîter le pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Il ne faut certainement pas négliger toutes les difficultés de terrain, auxquelles il faut trouver des réponses adéquates. Néanmoins, la réforme des rythmes scolaires est importante pour le groupe Ecolo; nous nous réjouissons de la réussite de cette première étape qu'est l'adoption

en première lecture. Nous sommes convaincus que cette réforme sera bénéfique pour les élèves.

Madame la Ministre, quels sont les principaux éléments du texte qui a été approuvé? Qu'en est-il de la possibilité d'assouplir le modèle «7/2» pour que les congés correspondent davantage à ceux des autres Communautés? L'impact de la réforme sur les secteurs de l'ATL et des mouvements de jeunesse est-il pris en compte? Quels ont été vos contacts avec vos homologues des Communautés flamande et germanophone? Pouvez-vous également revenir sur votre rencontre avec une délégation des communes à facilités? En effet, des craintes existent quant aux impacts de la réforme sur les élèves suivant un enseignement francophone dans ces communes et, plus globalement, sur les écoles pratiquant l'immersion. Quelles réponses apportez-vous à ces interrogations légitimes? Par ailleurs, le ministre flamand Ben Weyts s'est récemment montré favorable à une concertation avec tous les acteurs en Flandre. Je salue cette initiative positive, mais elle ne doit pas hypothéquer les chances de concrétiser la réforme pour la rentrée scolaire de 2022.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, le 14 septembre dernier, je vous ai interrogée par rapport à la réforme des rythmes scolaires. Je reviens vers vous aujourd'hui après l'adoption en première lecture par votre gouvernement, ce 14 octobre, d'un avant-projet de décret à cet effet. Pour rappel, mon groupe soutient cette réforme qui tend à répondre aux besoins physiologiques et chronobiologiques des enfants.

En septembre, j'ai soulevé certains points à ne pas négliger pour que cette réforme soit une réussite et tienne compte du secteur de l'enseignement, ainsi que de tous les autres secteurs de la société qui dépendent inévitablement des rythmes scolaires. Tout d'abord, j'ai évoqué la pénurie d'enseignants, notamment néerlandophones, surtout à Bruxelles et dans les écoles en immersion, précisant qu'elle risque de s'accroître avec la réforme. Vous m'avez répondu, sans plus de précisions, que cet aspect était pris en compte. Quelles mesures seront prises à cet égard?

Par ailleurs, les congés et les festivités folkloriques comme les carnavals ne coïncideront plus forcément. Vous avez dit envisager des solutions pour mitiger les décalages observés, mais sans remettre en question les principes cardinaux de la réforme, c'est-à-dire le modèle «7/2». Vous avez ajouté que les écoles ont déjà la possibilité de suspendre les cours, à condition de reporter le temps suspendu à un autre moment de l'année, et que vous envisagiez également de réintroduire les festivités locales parmi les motifs de suspension des cours. Avez-vous organisé une rencontre avec les bourgmestres des communes de tradition carnavalesque et les organisateurs des carnavals afin de discuter de la temporalité des congés de carnaval?

Dans un communiqué de presse du 14 octobre, vous annoncez que, compte tenu des difficultés organisationnelles que les décalages des rythmes scolaires d'une Communauté à l'autre peuvent susciter dans certaines situations très spécifiques, une mesure d'assouplissement du modèle «7/2» a été prévue sans pour autant fragiliser la cohérence d'ensemble du système. Selon vous, grâce à cette souplesse, les familles qui fréquentent deux Communautés linguistiques auront encore dix à onze semaines de congés en commun sur un total de quatorze à quinze semaines de congés par an. Pourriez-vous nous donner plus de détails sur ces assouplissements du modèle «7/2»? Plus particulièrement, cela aura-t-il des conséquences sur les congés de carnaval? J'ai cru comprendre que, pour les deux prochaines années scolaires, le carnaval tomberait toujours dans une période de congés. Mais cela sera-t-il également le cas par après?

En outre, tous les secteurs dépendant directement des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient invités à rendre un avis sur les orientations définitives de la réforme afin de déterminer les mesures d'accompagnement utiles à sa concrétisation. Dans votre communiqué de presse, vous indiquez que des moyens ont été dégagés pour compenser les conséquences sur les secteurs de l'ATL, du sport et de la jeunesse, et ce, en concertation avec les ministres Linard et Glatigny. Pourriez-vous nous en dire plus à cet égard? Quels budgets ont-ils été dégagés pour chacun de ces secteurs et quelles fins vont-ils servir?

Le 14 septembre toujours, vous avez déclaré ne pas encore connaître les impacts budgétaires de cette réforme, le calcul étant encore en cours d'affinement ou de réalisation dans les différents départements affectés. Vous avez précisé que le gouvernement avait créé un groupe de travail spécifiquement dédié au financement de la réforme des rythmes scolaires et que vous ne pourriez nous livrer des précisions qu'après la première lecture de l'avant-projet de décret. Puisque c'est à présent chose faite, pourriez-vous nous présenter une analyse des impacts budgétaires de cette réforme, non seulement pour le secteur de l'enseignement, mais aussi pour les autres secteurs concernés?

Enfin, j'aimerais revenir sur l'importante question des jours blancs, que vous deviez encore approfondir en concertation avec les organisations syndicales. Disposez-vous d'une analyse de la pertinence de la diminution des jours blancs, mais aussi de l'organisation des journées de formation obligatoire des membres du personnel de l'enseignement?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – L'avant-projet de décret adopté le 14 octobre dernier s'inscrit pleinement dans les orientations arrêtées par le gouvernement au mois de mai dernier et, à certains égards, il intègre des améliorations qui n'avaient pas encore été envisagées à ce moment-là. Dans les grandes lignes, le texte présenté introduit dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire la nouvelle notion d'année scolaire désormais définie au départ des principes cardinaux de la réforme. Il s'agit de

l'alternance entre sept semaines de cours et deux semaines de congé, suivie des congés d'hiver qui constitueront un pivot dans la construction du calendrier annuel. Viennent ensuite le maintien du nombre de jours de cours annuels et le fait de débiter l'année un lundi pour la clôturer un vendredi.

Afin de faire tenir ensemble ces principes cardinaux, l'avant-projet institue des périodes d'apprentissage de sept ou huit semaines. Compte tenu de notre objectif de maintenir le nombre de jours scolaires à la moyenne de 182 jours, l'application stricte des sept semaines n'est pas systématiquement possible. Ce maintien des 182 jours a pour conséquence que la première et la dernière période d'apprentissage, après et avant la période estivale, compteront toujours huit semaines et pas sept. La réforme sera appliquée pour l'enseignement obligatoire ainsi que pour l'enseignement artistique à horaire réduit. Parmi les avancées du dossier depuis la première note, signalons également que l'enseignement de promotion sociale est désormais inclus dans le périmètre des régimes des congés qu'il partagera donc avec ceux prévus pour l'enseignement obligatoire.

L'avant-projet de décret établit également qu'au plus tard au mois d'avril, le gouvernement fixe les jours de classe et de congés pour les deux années suivantes. Cette détermination mensuelle autant que cette anticipation des calendriers annuels apporteront plus de prévisibilité qu'aujourd'hui et permettront de répondre à l'écueil de la variabilité des dates que connaîtra désormais systématiquement le calendrier scolaire.

Parmi les améliorations apportées, il faut évoquer l'assouplissement du modèle »7/2«. Si la majorité des semaines de vacances sur l'année restent en phase avec le calendrier des autres Communautés, des décalages existeront en cours d'année, principalement entre la rentrée de janvier et la fin de l'année scolaire. La disposition d'assouplissement est conçue dans l'unique objectif de générer, au sein d'une année scolaire, une séquence supplémentaire de vacances coordonnée avec les calendriers scolaires des autres Communautés. De cette manière, le gouvernement pourra arrêter un calendrier scolaire annuel qui prévoit une période de cours comptant, par dérogation, six plutôt que sept ou huit semaines consécutives de cours.

La période de vacances devra toutefois toujours compter deux semaines consécutives et il ne pourra pas y avoir, au sein du calendrier scolaire annuel considéré dans son ensemble, de période de cours allant en deçà de six semaines et au-delà de huit, par souci de cohérence avec la réforme en cours. Vous trouverez dans mes propos une partie de la réponse à la question de la concordance des calendriers des Communautés ainsi qu'à celle posée par les villes et sociétés carnavalesques. À cet égard, je vous confirme avoir organisé une rencontre avec les présidents des sociétés folkloriques de Malmedy, qui m'avaient contactée. Cet échange a été très fructueux. Vous aurez peut-être pu lire, comme moi, sur les

réseaux sociaux les réactions très positives exprimées depuis l'adoption du texte en première lecture.

S'agissant spécifiquement du congé de détente, nous observons que, certaines années, de manière régulière, mais pas systématique, une synchronisation sera effective avec les calendriers des autres Communautés pour une des deux semaines de vacances prévues au sein de la période scolaire. L'assouplissement dont il est question permettra d'apporter une réponse complémentaire pour les années désynchronisées. Cet assouplissement du principe de l'alternance est décidé par le gouvernement au moment d'arrêter annuellement le calendrier scolaire. Dès lors, grâce à ces assouplissements, sur un total de 14 à 15 semaines de congés scolaires selon les années, nous aurons toujours de 10 à 11 semaines communes entre le système scolaire francophone et le système des autres Communautés.

L'avant-projet de décret intègre également un élément nouveau relatif aux évaluations et au nombre de jours consacré par le Code pour gérer ces évaluations, mais également aux conseils de classe, aux rencontres avec les parents et à la remise des bulletins, tous couverts par l'appellation communément admise «jours blancs». À cet égard, l'approche choisie entend combiner les effets, d'une part, d'une réduction progressive du nombre de ces jours par niveau et par type d'enseignement et, d'autre part, d'une disposition transitoire réglementant la tenue d'évaluations sommatives en cours d'année, c'est-à-dire ni en fin d'année ni à la rentrée scolaire. Ces points, très sensibles, reflètent les premiers débats avec les acteurs dans le cadre du Comité de concertation, mais ils doivent encore faire l'objet d'échanges en profondeur avec eux, lors des négociations qui ont commencé cette semaine. Ensuite, ils seront à nouveau examinés lors d'une réunion du gouvernement.

D'autres effets sont à prévoir, notamment en ce qui concerne la pénurie des enseignants en langues ou les écoles des communes à facilités. En ce qui concerne le premier point, les besoins actuels conduisent déjà, dans bien des cas, à se tourner vers des profils de francophones bilingues. Je rappelle que mon engagement en faveur de l'enseignement en immersion est ferme et durable. En Belgique, l'enseignement multilingue offre une vraie richesse d'apprentissage. Les problèmes sont les mêmes depuis des années dans les écoles qui offrent un enseignement en immersion. Il ne faut pas nier que cela posera une difficulté supplémentaire. Par ailleurs, cela ne doit pas nous interdire de commencer une réforme qui modifiera en profondeur, pour tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les conditions d'apprentissage. Nous continuerons donc à réfléchir aux opportunités éventuelles que nous pourrions dégager pour pérenniser l'enseignement en immersion avec le moins de difficultés possible.

Je vous confirme avoir également rencontré les représentants des communes à facilités pour l'instruction publique. Là encore, j'ai conscience que la situation

ne sera pas simple, mais j'avoue ne pas savoir exactement ce qu'il en est dans ces communes en ce qui concerne la manière dont est géré l'enseignement. Ces communes dépendent de la Flandre pour l'organisation générale et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la validation pédagogique de leur enseignement. À cet égard, différentes pistes sont explorées pour faciliter la certification des élèves de sixième année primaire. Un premier contact a été pris avec les représentants des communes à facilités pour identifier une série de difficultés. Ces contacts se poursuivront.

En ce qui concerne les stages des étudiants futurs enseignants, ce point n'inquiétait pas outre mesure les instances de l'enseignement supérieur, qui prévoyaient une adaptation des périodes auxquelles se tiennent ces stages. Voilà quelles sont les grandes lignes relatives à l'organisation de l'enseignement.

En ce qui concerne les personnels de l'enseignement, je vous confirme que nous avons résolu l'ensemble des questions techniques qui se posaient dans le dossier. Plusieurs réunions se sont tenues avec les organisations syndicales pour présenter et vérifier les orientations prises. Le texte approuvé par le gouvernement intègre déjà une grande partie de ces questions. Pour synthétiser, puisque la réforme des rythmes scolaires n'implique aucune augmentation de la charge de travail, compte tenu du maintien du même nombre de jours scolaires et de jour de congé qu'aujourd'hui, et puisque l'orientation générale qui a guidé les travaux repose sur le principe de la constance juridique et du maintien strict des équilibres actuels, il s'agissait essentiellement de vérifier que les impacts de l'allongement de la période de désignation des personnels au sein du calendrier civil étaient neutres. En revanche, des dispositions spécifiques sont prévues pour les congés des personnels de sélection et de promotion, mais elles doivent encore être négociées avec les acteurs. Je pourrai donc vous apporter plus de précisions après la concertation formelle et l'adoption du texte en seconde lecture.

La rémunération des personnels temporaires s'appuiera sur les mêmes principes que ceux qui prévalent actuellement, à savoir une rémunération durant la période de désignation, un report d'une partie de cette rémunération durant les mois de juillet et d'août – ce qu'on appelle la rémunération différée – et l'intervention d'allocations de chômage durant les jours non couverts par ces rémunérations le reste du temps. L'enjeu technique portait surtout sur le calcul de cette rémunération différée compte tenu de l'allongement de l'année scolaire, qui passe de 300 jours à 313 jours. Nous avons donc intégré au texte une adaptation du coefficient qui préside au calcul.

Concernant la transition de l'année en cours vers la prochaine, l'écriture de l'avant-projet de décret privilégie le droit constant et le maintien des droits acquis.

Les implications budgétaires s'expliquent principalement par les adaptations touchant les personnels de l'enseignement. Ces adaptations sont apparues comme des effets collatéraux interdépendants de la réforme. Annuellement, nous les estimons à environ 3 millions d'euros pour l'ensemble des membres du personnel, un montant peu significatif à l'échelle de la globalité des articles de base relatifs aux traitements.

Concernant l'adaptation des applications «Métiers», le travail est engagé avec l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC). Les modifications les plus lourdes ne doivent être effectuées qu'à l'été 2023, ce qui permet de planifier plus finement et intelligemment encore les travaux avant la rentrée de 2022 et dans les mois qui suivront. Le gouvernement met un point d'honneur à respecter le timing et à réaliser convenablement cet exercice afin de permettre sans heurt le passage au nouveau régime. L'ensemble de ces orientations a fait l'objet d'un premier échange en Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence au début du mois de septembre. Le séminaire a été une occasion supplémentaire de confirmer la volonté des parties prenantes de poursuivre la réforme. Les prochaines négociations prévues avant la deuxième lecture permettront d'identifier les dernières questions qui devraient encore se régler avant l'adoption définitive du texte.

J'en viens à vos questions relatives aux mesures d'accompagnement prévues pour les autres secteurs, tels que l'ATL et les mouvements de jeunesse. Nous avons poursuivi l'effort de coordination dans le suivi du dossier afin d'être au plus près des besoins à satisfaire. Les mesures prises ont tenu compte des avis reçus des instances sollicitées. Globalement, un montant de 3 millions d'euros est prévu pour le financement de ces mesures en 2022-2023. Ces montants devront servir à un refinancement des centres de vacances, dont la période d'activité sera allongée aux congés d'automne et de détente, et couvrir les dépenses relatives au financement des écoles de devoirs durant les congés d'automne et de détente afin d'assurer le maintien de l'offre existante pour l'accueil à ces périodes étendues. Notre souci était également d'éviter un recul de l'accès aux activités de l'ATL. Plus encore, nous voulions éviter que la réforme des rythmes entraîne avec elle une pénurie plus grande de l'offre. Nous sommes partis du postulat que la demande continuerait encore de croître et, en même temps, qu'il était nécessaire de maintenir l'accès existant aux activités. C'est la raison pour laquelle une enveloppe d'un million d'euros sera entièrement consacrée à financer le déploiement de projets pilotes destinés aux communes qui peuvent faire le choix de mutualiser leurs moyens pour les activités d'accueil destinées aux enfants âgés de 3 à 6 ans. Outre ces moyens complémentaires, il est nécessaire de rappeler que le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (décret «ATL») prévoit déjà un financement mécanique

des opérateurs pour chaque période de congés de minimum deux semaines. À l'avenir, les opérateurs qui offriraient des activités durant les congés d'automne et de détente seront donc financés à la hauteur de ces deux semaines d'activité.

En ce qui concerne les mouvements de jeunesse, les difficultés principales résident dans la disponibilité en nombre suffisant d'espaces et de lieux pour la tenue des camps d'été. À cette fin, une enveloppe de 1 250 000 euros a été débloquée afin de permettre le financement de la mise en conformité de nouveaux lieux qui pourraient accueillir les jeunes à partir de l'été 2023. Un montant de 110 000 euros doit également permettre à l'ASBL Atouts-Camps de renforcer son activité de labellisation des lieux de camps, afin d'identifier de nouvelles adresses de location et une enveloppe de 140 000 euros a également été dégagée au bénéfice de l'action sportive locale.

Globalement, je dirais que la réforme est bien reçue dans son ensemble. Une réforme de cette ampleur nécessitera inévitablement des adaptations de la part de chacun d'entre nous. Pour certains, les changements seront plus importants que pour d'autres. Je veux évidemment rester à l'écoute de ces difficultés et, dans la mesure du possible, apporter mon soutien. C'est d'ailleurs ainsi que nous avons entrepris un travail spécifique pour les familles qui connaissent une garde partagée. Avec l'appui de la Ligue des familles et de l'Ordre des avocats francophones, nous élaborons une documentation ciblée permettant d'indiquer aux familles des illustrations de répartition des enfants durant les nouvelles périodes de congé, ainsi que les services ou contacts vers lesquels se tourner si les parents ne parviennent pas à s'entendre. Cette documentation servira également dans le réseau respectif des deux organismes précités afin d'informer le plus grand nombre de professionnels et d'anticiper au maximum les solutions. Un document papier et une page internet entièrement consacrés à ce sujet sont en préparation.

Si, bien entendu, ces difficultés ne doivent pas être minimisées, la priorité du gouvernement reste de répondre aux problèmes que connaissent tous les enfants de notre système scolaire aujourd'hui et qui résident dans une organisation du temps scolaire totalement déliée de leurs besoins en matière de conditions d'apprentissage.

Le dossier continue à intéresser les deux autres Communautés. En Flandre, un travail exploratoire a bien commencé. De premiers contacts ont été pris avec notre administration; les instances d'avis régionales et communautaires néerlandophones ont été sollicitées pour remettre un avis. Le débat vit donc et fait son chemin. Une étude sera publiée dans les prochains mois. Le temps de la coordination est néanmoins de moins en moins à l'ordre du jour, compte tenu des implications organisationnelles importantes que demande la réforme rien qu'au pouvoir régulateur. En revanche, si le sujet continue à vivre comme aujourd'hui en Flandre et en Communauté germanophone, nous n'aurons peut-

être finalement que peu de temps de décalage. Je l'espère en tout cas, mais, à ce stade-ci, rien ne permet d'assurer une date d'entrée en vigueur. C'est beaucoup trop tôt vu le stade du débat en Flandre.

D'ici à la fin du mois de novembre, nous aurons organisé les négociations et les consultations avec les acteurs de l'enseignement. L'avant-projet de décret sera déposé au gouvernement pour la deuxième lecture avant son envoi au Conseil d'État. La dernière lecture et l'envoi du texte au Parlement sont prévus dans le courant des mois de février et de mars, l'objectif étant de permettre une publication du texte au *Moniteur belge* au début du mois d'avril.

**Mme Mathilde Vandompe (cdH).** – Nous ne sommes pas opposés à la réforme, dont nous sommes persuadés du bien-fondé, pour le bien-être de l'enfant, mais pas au détriment du bien-être des familles.

Vous avez enregistré des progrès, notamment concernant le carnaval, en optant pour une fourchette de six à huit semaines. Nous pourrions pousser plus loin la réflexion. Notons, lors du troisième trimestre, plusieurs jours fériés tels que l'Ascension et la Pentecôte, plus les examens et les jours blancs qui s'accumulent à cette période-là. Je vous propose de penser en jours plutôt qu'en semaines. Vous pourriez alors imaginer que le lundi de Pâques, s'il ne tombe pas pendant les vacances, permette de fixer une semaine de congé supplémentaire conjointement avec les autres Communautés.

Madame la Ministre, j'entends bien que vous continuez à réfléchir à la problématique de l'immersion et des communes à facilités et que des dispositions claires ont été prises pour les mouvements de jeunesse. Vous dites que cette refonte sera effective en 2023 et que vous envisagez une publication dans le *Moniteur belge* au mois d'avril. Toutefois, les jugements des familles doivent être traités pour le mois de juin puisque ce projet concerne déjà l'été prochain. La réforme ne posera pas de problème pour les familles au sein desquelles tout se passe bien et vos propositions faciliteront encore les choses. Cependant, pour les familles où cela ne fonctionne déjà pas bien, on ouvre une brèche et c'est l'enfant qui en subira les conséquences.

Je comparerais votre projet à un marathon: pour en passer la ligne d'arrivée, il faut se préparer longtemps, anticiper les difficultés, trouver des solutions à ses faiblesses et écouter les conseils. Dans le présent cas, vous avez fixé la date du marathon, vous avez acheté votre équipement et vos baskets. Malheureusement, il y a très peu de supporters et, au vu de votre départ, vous risquez de vous blesser ou en tout cas de trébucher et d'entraîner d'autres coureurs dans votre chute.

**Mme Delphine Chabbert (PS).** – Madame la Ministre, votre réponse est très complète. Je retiens votre volonté d'ajustement. Celui-ci est inévitable. J'entends qu'un assouplissement de l'alternance stricte de sept semaines de

cours et de deux semaines de congé est prévu, pour passer ponctuellement à six ou huit semaines de cours, avec toujours deux semaines de congé qui sont importantes. Comme vous l'avez souligné, cela permet quand même dix semaines de congé simultanées avec la Communauté flamande. Cela va dans le sens de l'intérêt des familles. Hormis les enseignants et les députés, je connais peu de personnes qui ont plus de dix semaines de vacances par an. Vous avez donc trouvé des solutions.

Rappelons que l'objectif ultime est l'intérêt général. Je ne minimise en rien l'impact sur les familles. À titre personnel, je devrai repasser devant un juge pour modifier la convention d'hébergement de mes enfants. Ce type de démarche n'amuse personne. Cependant, je sais pourquoi je le fais et, de toute façon, si je ne le fais pas maintenant, je devrai le faire dans un an. En revanche, je pourrai mesurer les impacts concrets sur le bien-être de mes enfants. Mettons les avantages dans la balance. Nous devons faire face à cette difficulté une fois, et nous serons ensuite dans la mise en œuvre qui sera positive pour tous.

Certes, la pénurie des enseignants aura un impact dont il faudra tenir compte. J'ai interrogé le ministre-président à ce sujet. Dans sa réponse, il a mis en avant quelques pistes très concrètes sur les échanges d'enseignants entre les Communautés, notamment ceux qui enseignent les langues. À cet égard, l'immersion est en effet fondamentale. Il faut renforcer l'accompagnement, créer un nouvel outil sur internet consacré aux échanges d'enseignants et au soutien aux directions, une campagne de promotion et un mécanisme permettant l'échange direct, entre autres.

Cette réforme est ambitieuse et vous concerne au premier chef, mais elle concerne d'autres ministres également. La ministre Linard prend la mesure de cette réforme et communique des budgets et des solutions. Bien entendu, le secteur de l'ATL devra se réorganiser. Nous serons attentifs aux différents moyens de soutenir véritablement les opérateurs de terrain pour accompagner la mise en œuvre. Nous vous réinterrogerons après la deuxième lecture pour examiner le suivi et les éventuels ajustements à la suite des consultations entre les deux lectures.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame la Ministre, la réforme avance et vous avez déjà tenu compte de nombreuses objections. Il reste cependant encore beaucoup de questions à éclaircir. Des négociations sont toujours en cours et elles se termineront à la fin du mois de novembre 2021. C'est une réforme importante dont on parle depuis trente ans. Pendant tout ce temps, certaines discussions ont eu lieu de temps à autre, mais la réforme n'a pas avancé. Je comprends qu'il s'agit à vos yeux d'un argument pour progresser, mais j'ai le sentiment qu'on avance désormais très vite, voire au pas de charge. Il serait dommage de se précipiter et qu'une réforme pédagogique si importante se passe mal. Je resterai attentif à l'évolution des travaux.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Madame la Ministre, cette réforme est fondamentale et ambitieuse. Comme c’est souvent le cas, je m’attends à de la résistance face aux changements. Vous faites cependant preuve d’ouverture et d’écoute et nous soutiendrons cette réforme. La position de Ben Weyts, ministre flamand de l’Éducation, démontre que la Fédération Wallonie-Bruxelles est à la pointe avec cette réforme et c’est positif. Je tenais également à vous féliciter pour tous les budgets dégagés pour l’ATL et les mouvements de jeunesse. Notre société doit s’adapter et aucune contrainte technique ne peut saboter ce projet. Celui-ci doit être mené à bien pour le bien-être des enfants et des adolescents qui doivent rester au centre de la réforme. Vous avez parlé des bénéfices pour le carnaval de Malmedy. Habitant le Hainaut, je suis aussi rassurée pour le chef du groupe PS, Laurent Devin, dont le carnaval aura lieu pendant les vacances en 2023. Il est important que nous puissions continuer à vivre le folklore de notre région.

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Merci, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse. Il est difficile d’aborder l’ensemble des points dans cette réplique, car ils sont nombreux. Il s’agit clairement d’une réforme globale, qui aura inévitablement de nombreuses répercussions. Vous adoptez dès lors selon moi la bonne attitude en étant à l’écoute et en travaillant en concertation avec l’ensemble des acteurs. Vous en avez cité un grand nombre. Il y en aura certainement d’autres encore. Le texte approuvé en première lecture prouve également que certains éléments ont été pris en compte.

La possibilité d’avoir dix ou onze semaines concomitantes avec les autres Communautés constitue un pas dans la bonne direction. Il est très positif que les autres Communautés embrayent le pas. J’espère qu’elles pourront adopter la réforme, non pas parce qu’elles doivent suivre la Communauté française, mais parce que la réforme est utile pour les élèves et pour leur rythme. Aboutir dans quelques années à des calendriers qui correspondent entre Communautés constituerait certainement une plus-value.

Nous sommes en outre très attachés à l’apprentissage des langues, notamment du néerlandais. Nous veillerons donc particulièrement à ce que les possibilités d’immersion se poursuivent et à ce que des réponses soient trouvées à cet égard, non seulement pour l’emploi, mais également pour les familles qui inscrivent leurs enfants dans différents systèmes. Il s’agit selon moi d’éléments importants répondant aux intentions de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatives à l’apprentissage des langues.

En tant qu’écologistes, nous sommes enfin très attachés à cette réforme des rythmes scolaires. Ce véritable marathon a été lancé, non pas aujourd’hui, mais il y a trente ans, lorsqu’une commission parlementaire a validé un premier rapport sur le sujet. Disons simplement que les coureurs se sont perdus en chemin et qu’aujourd’hui, le gouvernement a retrouvé le bon chemin en concrétisant le

projet. Je me réjouis que celui-ci aboutisse. Je ne suis pas là pour retarder la réforme.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses très complètes. Je note que le problème relatif aux locuteurs natifs sera partiellement résolu grâce à la souplesse que vous avez prévue et aux nombreuses semaines qui seront encore en commun entre les différentes Communautés. Évidemment, cela ne résoudra pas le problème de pénurie des enseignants de langues qui préexiste à la réforme. Vous y travaillez avec le ministre-président, Pierre-Yves Jeholet. Je ne manquerai pas de revenir sur ce sujet qui me tient particulièrement à cœur, et ce, d'autant plus qu'avec le nouveau tronc commun, qui entrera en vigueur en 2023, les cours de langues commenceront dès la troisième année primaire au lieu de la cinquième. C'est donc un problème qu'il faut considérer dans un contexte plus large.

Je constate parfois que certaines personnes rigolent lorsqu'on évoque les festivités du carnaval. Il s'agit ici d'une question de respect des traditions auxquelles j'ai été sensibilisée par des acteurs de terrain, notamment à Malmedy. Par conséquent, je suis contente que vous ayez pu les entendre et que l'assouplissement de la réforme permette au carnaval de toujours tomber pendant une période de congé. En tous cas, c'est vrai pour les deux prochaines années. J'espère qu'on pourra rassurer les organisateurs et participants des carnavals sur le long terme.

Pour les autres secteurs concernés directement ou indirectement par la réforme, je vous remercie pour les concertations que vous avez menées, les budgets qui ont été dégagés et les mesures que vous avez adoptées avec vos collègues, Mmes Glatigny et Linard.

Enfin, en ce qui concerne le problème non négligeable de la réduction des jours blancs, je note que les concertations sont toujours en cours. Je ne manquerai pas de revenir ultérieurement sur ce sujet. Par conséquent, je reste attentive aux suites réservées à ce dossier.

**M. le président.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

*– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h35 et reprise à 14h00.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

**1.20 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Reconnaissance barémique dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)»**

**1.21 Question de M. Matteo Segers, intitulée «Barème 501 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) à la suite du conclave budgétaire 2022»**

**M. le président** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Depuis le début de la mandature, nous sommes plusieurs parlementaires à nous être mobilisés au sein de cette commission pour que les détenteurs d'un master dans une discipline artistique puissent prétendre au barème 501, à l'instar de leurs collègues de l'enseignement obligatoire ou de promotion sociale. À la suite de l'accord négocié par votre prédécesseure, ce barème pourrait être octroyé aux détenteurs d'un master à finalité didactique ou d'un master à finalité spécialisée également détenteurs d'une certification d'agrégation. La reconnaissance est toutefois conditionnée à la réussite d'un module complémentaire de 60 périodes de formation pédagogique, qui n'est pas encore organisé.

Madame la Ministre, vous avez à cœur de répondre aux attentes des enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) et à leur espoir légitime d'obtenir rapidement le barème 501. C'est avec enthousiasme que nous avons vu que l'ordre du jour du gouvernement mentionnait l'avant-projet de décret relatif au module de soixante périodes de formation à la pédagogie de l'enseignement artistique à tous niveaux. C'est une belle avancée dans ce dossier pour équilibrer les besoins pédagogiques aux considérations barémiques.

Sur la base du volume d'emplois actuels, à quel montant le gouvernement a-t-il évalué le surcoût annuel lié à la reconnaissance de ce barème? Le chiffre de 50 000 euros a été avancé. Ce montant a-t-il été révisé? Se dirige-t-on vers un financement progressif de la mesure? Auquel cas, quelles en seront les modalités?

Par ailleurs, les représentants de l'enseignement supérieur et de promotion sociale ont travaillé à l'organisation du module complémentaire sur la base des recommandations du Conseil général de l'ESAHR. Pourriez-vous faire le point sur son avancement? Dans quels délais comptez-vous présenter au gouvernement le projet de décret nécessaire à asseoir juridiquement la mise en œuvre de cette formation? Enfin, selon quel calendrier le cycle de formation pourrait-il vraisemblablement être entamé?

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Madame la Ministre, nous sommes plusieurs députés, à la fois de la majorité et de l'opposition, à avoir régulièrement abordé la question du barème 501. La semaine dernière, après l'avoir interpellé à ce sujet, le ministre du Budget nous indiquait qu'un accord serait conclu pour 2022.

C'est avec attention et soulagement que nous avons entendu cette annonce, même si nous nous demandions comment cette décision serait inscrite dans le budget dès 2022.

Depuis le début de cette mandature, mon collègue M. Soiresse Njall et moi-même avons manifesté notre volonté de reconnaissance salariale qui pourrait aujourd'hui aboutir à un accord pour enfin acter l'égalité des traitements. Chaque fois que nous vous interrogeons sur la question, vous nous faisiez part de votre souhait de trouver des solutions. Je constate aujourd'hui que le gouvernement pourrait enfin prendre une décision historique pour le secteur.

Une partie du budget serait donc désormais vouée à résorber les discriminations salariales. Cela témoigne d'un intérêt politique partagé porté au secteur. Les acteurs de l'ESARH continuent, eux, à demander à être entendus et considérés comme leurs homologues de l'enseignement obligatoire. Des appels ont été formulés de très nombreuses fois, sous diverses formes. Nous savons que ce dossier est tendu, mais si nous pouvions l'apaiser et mieux considérer le monde de l'ESARH, nous en ressortirions tous gagnants.

Complémentairement à cet octroi qui serait inscrit au budget de manière progressive, des points d'éclaircissements restent nécessaires. Permettez-moi de me pencher sur ces questions. Je rappelle d'abord que, pour enseigner, la plupart des enseignants de l'ESARH doivent disposer d'un master didactique délivré par une école supérieure des arts (ESA) reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils doivent suivre un module de 60 heures supplémentaires qui leur permet de prétendre au barème 501. Des enseignants ayant accumulé un nombre important d'années d'expérience seront invités à se former complémentaires pour bénéficier de la valorisation salariale envisagée. Selon notre estimation, près de 800 personnes seraient invitées à suivre ce module.

Pour ce qui est de la mise en œuvre du module, j'interpellerai la ministre Glatigny, une collaboration étroite entre vos deux cabinets étant indispensable sur ce dossier. Au mois de mars, Mme Glatigny indiquait justement à M. Soiresse Njall que des pistes de réflexion étaient en cours concernant l'organisation concrète du module de formation. L'accord prochain nous permettra de mieux comprendre les modalités de mise en œuvre.

Le ministre du Budget nous ayant invités à nous tourner vers vous concernant les efforts à mener, quelles précisions pouvez-vous nous apporter à la suite du conclave budgétaire relatif au budget 2022? Comment envisagez-vous la progression budgétaire? Par ailleurs, des collaborations ainsi qu'un éventuel suivi des professeurs bénéficiant du module de formation sont-ils prévus? Comment les 800 personnes concernées et les parties prenantes seront-elles informées de l'organisation du module?

Enfin, la ministre Glatigny nous a affirmé que le jury de la formation serait constitué de membres issus de l'enseignement de promotion sociale (EPS) qui pourront également faire appel à des experts dans le cadre des matières à enseigner. Les réseaux de l'ESAHR et de l'EPS sont en discussion à ce propos. Pouvez-vous nous confirmer cette information? Comment seront-ils associés au processus? Quelle sera la composition du jury de la formation?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Je me réjouis de pouvoir enfin répondre positivement à cette question. À mon initiative, le gouvernement a adopté jeudi dernier en première lecture l'avant-projet de décret relatif au module de soixante périodes de formation à la pédagogie de l'enseignement artistique à tous niveaux. Ce texte est très attendu par le secteur et je suis heureuse qu'il entame enfin son parcours législatif. Au début de 2021, nous dénombrions 857 enseignants membres du personnel titulaires d'un master à finalité didactique, d'une licence ou d'un master avec agrégation pour l'enseignement secondaire supérieur concernés par cette formation. Sur cette base, le coût de l'octroi du barème 501 en année pleine est évalué à 7 millions d'euros. Ladite formation sera effectivement organisée par l'EPS, dont l'expertise n'est plus à démontrer. Le financement de 43 groupes de 20 personnes sera pris en charge par mes budgets pour des montants de 75 000 euros en 2022 et de 153 000 euros en 2023.

Nous prévoyons d'activer ce module à partir de septembre prochain dans des établissements habilités à organiser le certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) et le certificat d'aptitude approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES). J'ai insisté pour une couverture de l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue du choix des écoles. La souplesse de fonctionnement de cet opérateur répond de manière adéquate aux particularités horaires de l'ESAHR. S'agissant d'une formation assurée par l'EPS, c'est bien sûr la réglementation afférente à ce type d'enseignement qui s'appliquera.

L'arrêté ministériel du 2 mars 2021 approuvant le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée «Complément spécifique et réflexif à l'approche pédagogique des publics de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit» (code 982306U36D1) classée dans le domaine des sciences psychologiques et de l'éducation de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court permet son ouverture. Le Conseil des études de l'EPS, composé d'un membre de la direction et de chargés de cours sous statut d'enseignant ou d'expert, sera souverain pour délivrer l'attestation de réussite si le membre du personnel atteint les acquis d'apprentissage requis. Le dispositif prévoit que le membre du personnel aura droit au barème 501 à partir du premier jour du trimestre où il sera en possession d'une attestation de réussite.

Concernant un éventuel suivi des professeurs concernés, je suis persuadée que la démarche réflexive mise en œuvre durant ces 60 périodes leur permettra de disposer d'un outil complémentaire dans leur pratique professionnelle quotidienne.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Cette avancée est historique et je m'en félicite. Avec tous ceux qui ont été sensibles à cette question, je me réjouis. Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir relevé ce défi avec vos équipes. Nous reviendrons vers vous et votre collègue, Mme Glatigny, car l'EPS est également concerné pour des questions d'ordre technique.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Merci pour ces bonnes nouvelles, Madame la Ministre. Je suppose que les 43 modules de 20 personnes seront décentralisés et couvriront tout le territoire. Les dates de 2022 et 2023 supposent que la progression sera rapide. Cette avancée est positive, car elle démontre une volonté politique. L'inscription dans le budget de cette opération, qui touchera 857 personnes, constituera une bonne nouvelle. La valorisation de l'ESAHR est au cœur de cet avant-projet et nous savions que la question du barème 501 devait être résolue pour poursuivre le travail.

Il s'agit d'une première étape de valorisation de ce secteur, inscrite dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), de sorte que ce secteur prenne toute sa place dans l'enseignement. Elle permettra de travailler avec l'ensemble des parties prenantes pour s'assurer que l'ESAHR connaisse de meilleurs jours. J'espère dès lors que le gouvernement pourra rapidement se mettre d'accord sur une augmentation de ce budget de 7 millions d'euros dans les années à venir.

### ***1.22 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Représentation étudiante»***

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Nombreux sont les élèves de l'enseignement secondaire à se mobiliser pour défendre leurs intérêts et engagements. La dernière mobilisation en date s'est traduite, le 22 octobre dernier, par une grève scolaire en faveur du climat. Madame la Ministre, vous en avez d'ailleurs relevé l'intérêt par rapport à l'apprentissage et au développement de la citoyenneté et de l'engagement lors d'une précédente séance plénière. Cette actualité me permet de vous interroger sur les progrès réalisés au niveau du chantier sur la représentation étudiante, conduit dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Si deux organes, le conseil de participation (Copa) et le conseil des délégués d'élèves, existent dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, force est de constater que la représentation politique des élèves de l'enseignement secondaire reste pour le moins limitée.

Pour pallier ce préjudice, l'avis n° 3 du Groupe central prévoit, dans son objectif dédié au renforcement de la démocratie scolaire, de travailler à la constitution d'un cadre légal nécessaire à l'existence des organisations représentatives des élèves de l'enseignement secondaire. Dans ce but, le gouvernement s'est

d'ailleurs engagé au travers de sa Déclaration de politique communautaire (DPC) à «permettre une participation des représentants de l'ensemble des élèves du degré supérieur de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux travaux du comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence qui les concernent directement».

En réponse à une question en décembre 2020, vous avez rappelé que le chantier n° 16 du Pacte, consacré au renforcement de la démocratie scolaire et du bien-être à l'école, se concentrait sur deux volets, le premier étant lié à l'amélioration et à la clarification du cadre relatif à la démocratie scolaire, le second concernant la création d'une organisation représentative des élèves au sein du système scolaire. Selon une réponse apportée par votre cabinet à une journaliste du journal «*Le Soir*» au début du mois de septembre, le projet serait de concrétiser la création d'un véritable organe de représentation étudiante, en collaboration avec le Comité des élèves francophones (CEF), avant la fin de votre mandature.

Sur la base de ces éléments, pourriez-vous faire le point sur ce dossier? Quel est l'état des travaux du groupe chargé du chantier n° 16 du Pacte pour un enseignement d'excellence? La rédaction d'un texte de loi est-elle prévue? Pensez-vous que la création d'un seul et unique organe de représentation, tous réseaux confondus, soit appropriée? Avez-vous interrogé les fédérations de pouvoirs organisateurs sur une telle éventualité? Si la participation des représentants de l'ensemble des élèves du degré supérieur de l'enseignement secondaire est envisagée, qu'en est-il des perspectives pour les élèves du degré inférieur et de l'enseignement fondamental?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, comme vous le rappelez très justement, nous travaillons, dans le cadre du chantier n° 16 du Pacte pour un enseignement d'excellence, à une nouvelle définition du conseil des délégués d'élèves, à l'implication des élèves au conseil de participation de leur école ou encore à la création d'un organe de représentation des élèves au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Actuellement, dans l'enseignement obligatoire, les dispositions qui traitent de la délégation d'élèves sont déclinées au travers de quatre circulaires différentes, malheureusement appliquées de façon beaucoup trop hétérogène dans les établissements scolaires. Dès lors, conformément aux recommandations inscrites dans l'avis n° 3 du Groupe central, il a semblé nécessaire de renforcer la démocratie scolaire en rationalisant les dispositifs et en impliquant davantage les élèves dans la construction et la régulation du vivre-ensemble au sein des écoles. Pour ce volet, les travaux du chantier ont abouti à des propositions de modèles de représentation démocratique. Ceux-ci seront prochainement vérifiés et validés afin d'être soumis à la concertation avec les opérateurs avant d'entamer un parcours d'écriture réglementaire. L'entame de ce parcours est prévue d'ici la fin de l'année 2022.

En ce qui concerne l'organe représentatif communautaire, il a été décidé, dès le départ, d'associer les élèves à l'élaboration d'un projet dans une visée de construction collaborative. À cet égard, en 2020, le CEF a été mandaté dans le cadre du dispositif participatif du Pacte pour un enseignement d'excellence afin de réaliser des ateliers avec les élèves et de déterminer les attentes par rapport à différents modèles possibles de représentation des élèves. Parmi les grandes orientations dégagées, il reste encore des questions opérationnelles qui méritent d'être approfondies; un nouveau dispositif participatif devrait être lancé cette année pour y répondre.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, de prendre à bras-le-corps ce dossier important pour le principe même de la participation des élèves à un milieu de vie qui les concerne. Cela fera d'eux des citoyens responsables, critiques, actifs, etc. Ma question arrive peut-être un peu trop tôt par rapport à l'avancement des travaux. Je ne manquerai pas de vous réinterroger. J'entends quand même que l'idée est de créer un organe unique; c'est déjà un excellent point de départ.

### ***1.23 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Violence à l'égard de nos enseignants»***

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Un an après l'assassinat d'un professeur en France, Samuel Paty, la presse a récemment relaté des incidents particulièrement graves au sein d'écoles. Un professeur a dû désarmer un élève dans un établissement de l'enseignement spécialisé. Selon les derniers chiffres de la police fédérale, 157 procès-verbaux ont été dressés l'an dernier pour des coups volontaires perpétrés sur du personnel enseignant, contre 248 en 2019 et 264 en 2018. Ce chiffre témoigne d'une baisse, mais demeure important. Certains professeurs évoquent l'omniprésence de la violence en milieu scolaire avec des élèves qui arrivent en classe de plus en plus armés.

Madame la Ministre, quelles actions menez-vous concrètement afin d'endiguer ce phénomène? Quelles actions transversales sont-elles menées avec les différents départements? La menace de violence à l'égard des enseignants pèse forcément sur la liberté d'enseignement. Comment parvenir à préserver cette liberté fondamentale?

**Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation.** – Je rappelle que la violence doit toujours être condamnée, quelle que soit la forme utilisée. Concernant les faits que vous évoquez, l'école doit pouvoir poser très clairement les limites grâce auxquelles les parties prenantes de la communauté scolaire sont en condition de vivre-ensemble. L'école reflète trop souvent les problèmes de notre société. S'interroger sur les violences dans l'enceinte de l'école revient dès lors à s'interroger sur la question de la violence en général. Outre le respect des conditions de base du vivre-ensemble et le rejet ferme de la violence, il convient éga-

lement d'instaurer un climat scolaire inclusif et soutenant. Cela vaut tant pour les élèves que pour le corps enseignant.

Quand des faits de violence ponctuelle sont avérés, il est toujours possible de faire appel aux équipes mobiles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est aussi possible d'envisager un travail plus précis avec les commissariats locaux et les associations de jeunesse pour faire face à une flambée des cas de violence ou à des cas très précis de violence physique ou armée par exemple. De tels dispositifs existent déjà à certains endroits. Ils relèvent essentiellement de la volonté du pouvoir organisateur et de sa réaction face aux faits en question, ainsi que des responsables locaux compétents en matière de sécurité.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Comme vous l'affirmez, Madame la Ministre, la violence doit être condamnée. Jadis, dans chaque village, trois personnes disposaient de cette autorité: le médecin, le professeur et le curé. Ce n'est absolument plus le cas aujourd'hui. Il convient également de réaffirmer l'autorité des enseignants et de leur donner du soutien. Cela doit être fait par les pouvoirs organisateurs, mais aussi par les autorités supérieures et la ministre de tutelle. La pénurie actuelle d'enseignants provient en partie du phénomène de violence à leur égard. Il n'y a plus de respect ni de l'autorité, ni des professeurs, ni de l'enseignement, et ce, parfois dès la maternelle. Le problème vient également des parents des enfants concernés, qui n'ont pas de considération pour les enseignants; leur enfant n'en a dès lors pas non plus. Il faut sanctionner davantage et arrêter de se montrer clément.

#### ***1.24 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Rapport d'activité des fédérations de pouvoirs organisateurs»***

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du système éducatif, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) doivent déposer leur rapport d'activités pour le 30 septembre 2021.

Madame la Ministre, ces rapports d'activité ont-ils été transmis dans les temps? Si c'est le cas, quelles sont les conclusions, générales ou synthétiques, de l'analyse que vos services ont faite de ces rapports? Quelles sont les démarches et stratégies principales développées, à ce stade, par les fédérations de pouvoirs organisateurs afin d'aider les écoles? Quels sont les indicateurs qui montrent que ces interventions génèrent un effet bénéfique? Quelles missions les pouvoirs organisateurs n'ont-ils pas encore remplies? Pourquoi? Si les rapports d'activité n'ont pas encore été déposés, pourriez-vous en donner les raisons? Ces rapports d'activités peuvent-ils être présentés au Parlement? Ils font état de préoccupations que nous partageons tous et permettent de vérifier l'efficacité des leviers du changement que les acteurs impliqués dans les grandes réformes de l'enseignement ont mis en place.

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Si les rapports annuels que doivent remettre les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE visent principalement à justifier, d'un point de vue quantitatif, les dépenses réalisées au regard des objectifs fixés avec le pouvoir régulateur, ils permettent aussi, d'un point de vue qualitatif, de susciter une réflexion annuelle sur les actions que ces fédérations et WBE ont menées. Il s'agit d'un temps d'arrêt salutaire, à la fois pour les acteurs du secteur et pour le gouvernement, tant ces rapports sont riches d'apprentissages et de retours de la part des personnes sur le terrain. Les fédérations de pouvoirs organisateurs ou WBE y détaillent le sens de leurs actions, leur capacité à identifier l'efficacité de celles-ci et leur réactivité en modifiant leurs stratégies.

Le contrat entre les fédérations de pouvoirs organisateurs ou WBE et le gouvernement court sur six ans et il contient huit objectifs transversaux et quatre objectifs thématiques. Tous les objectifs doivent être poursuivis à l'échéance du contrat. Les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE demeurent libres de prioriser leurs actions en fonction de leur propre réalité.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les rapports annuels ont été déposés à temps. À ce stade, il est prématuré de vous en fournir une analyse qualitative, étant donné que ces rapports ont été déposés récemment. Pour l'année scolaire 2019-2020, les cellules de soutien et d'accompagnement ont principalement travaillé sur deux objectifs: d'une part, l'objectif transversal n° 1 qui consiste à offrir aux écoles un appui pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies des plans de pilotage et contrats d'objectifs et, d'autre part, l'objectif thématique n° 2 visant à soutenir la mise en œuvre de la stratégie numérique du gouvernement. Le choix de ces deux objectifs s'explique par la dynamique actuelle dans laquelle les écoles sont inscrites, à des degrés différents, à travers le processus de contractualisation des plans de pilotage ainsi que par la crise sanitaire qui a accéléré les stratégies d'hybridation.

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Merci, Madame la Ministre, d'avoir rappelé l'importance de ces rapports pour susciter une réflexion annuelle et une certaine réactivité. Je suis content d'apprendre que les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE aient transmis leurs rapports dans les délais. Je comprends qu'une analyse qualitative soit prématurée à ce stade. Il serait intéressant que le gouvernement procède à une concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE et qu'il nous informe ensuite de sa réflexion.

***1.25 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Soutien aux jeunes aidants proches dans les établissements scolaires»***

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Les jeunes aidants proches représentent en moyenne trois jeunes par classe: deux filles pour un garçon. Ces statistiques m'ont surpris. Ces jeunes apportent une aide régulière à un membre de leur entourage, malade, handicapé ou dépendant. Dès lors, ils sont trop souvent absents des

bancs de l'école. Bien qu'âgés de moins de 25 ans, ces jeunes constituent un pilier central de notre société en matière de soins à domicile. Les jeunes aidants proches sont nombreux à se retrouver en difficulté et ont des difficultés à jongler entre leurs travaux scolaires et l'aide quotidienne à apporter à leur parent. À cette charge de travail s'ajoute également un état d'épuisement physique et mental, ce qui risque d'entraîner un décrochage scolaire. Ne pourriez-vous pas prévoir une certaine souplesse vis-à-vis des tâches scolaires de ces jeunes afin de réduire le risque de fracture scolaire, Madame la Ministre?

Identifier les aidants proches est une tâche complexe, car ceux-ci assument souvent leur mission dans la plus grande discrétion. Ils ne se confient pas facilement sur ce qu'ils vivent à la maison, de peur d'être stigmatisés par les enseignants, catalogués ou moqués par leurs camarades de classe. C'est la raison pour laquelle il est fondamental de sensibiliser les établissements scolaires à cette problématique. L'ASBL Jeunes aidants proches propose des outils pour permettre aux adultes référents de détecter plus facilement ces jeunes aidants proches, afin de les soutenir tout en respectant leur vie privée.

Quelles formes prennent la sensibilisation et la formation des enseignants à ce sujet en Fédération Wallonie-Bruxelles? Le cas échéant, un travail de coopération et de formation avec cette ASBL ou d'autres acteurs également experts en la matière pourrait-il être envisagé? Les établissements pourraient-ils mettre en place un partenariat famille-école de façon discrète pour respecter ces jeunes aidants proches? Faciliter le dialogue avec les familles concernées, imaginer des programmes assouplis pour les enfants et les informer des aides qui existent dans et en dehors de l'école serait un premier pas pour instaurer ce partenariat.

Au Royaume-Uni, chaque école secondaire dispose d'un référent «Jeunes aidants proches». Est-il envisageable de suivre cet exemple dans nos établissements? Pourriez-vous identifier les services d'aide officiels qui existent déjà à l'intérieur et à l'extérieur des établissements scolaires? Bien que ces enfants grandissent et mûrissent rapidement, le droit à l'éducation pour tous est une priorité. Il est essentiel d'offrir aux jeunes aidants proches les mêmes chances d'insertion sociale et scolaire qu'à leurs pairs.

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, si je comprends que la situation des jeunes aidants proches puisse susciter certaines préoccupations, jusqu'à présent la concertation régulière que j'assure avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et les autres acteurs de l'enseignement n'a pas fait apparaître cette problématique.

Comme vous le soulignez très justement, l'ASBL Jeunes aidants proches propose tout un panel de ressources et de guides pour soutenir les jeunes et les enseignants. Une coopération entre les établissements et les associations est parfaitement réalisable. En effet, toute école qui le souhaite peut se tourner vers différentes ASBL, dont Jeunes aidants proches. Elles proposent les formations

nécessaires pour reconnaître et accompagner au mieux les jeunes aidants proches. Ces partenariats entre les écoles et les familles sont déjà mis en place dans les écoles, sous la houlette des centres PMS. Pour rappel, les centres PMS sont des lieux d'écoute et de dialogue où les jeunes et leur famille peuvent aborder des questions qui les préoccupent en matière de scolarité, d'éducation, de vie familiale et sociale, de santé, d'orientation scolaire et professionnelle.

Je vous remercie de m'informer sur la situation au Royaume-Uni. Je me demande si ce pays connaît également nos dispositifs en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces précisions. Si je me réjouis que la concertation n'ait apparemment pas fait apparaître cette problématique, j'avais toutefois entendu le contraire. Je me permettrai d'approfondir cette question et de revenir vers vous à ce sujet, le cas échéant.

*(M. Michele Di Mattia prend la présidence)*

**1.26 Question de M. Manu Douette, intitulée «Chantier du décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions»)»**

**M. Manu Douette (MR).** – Madame la Ministre, je pose peut-être ma question un peu tôt par rapport aux prochaines inscriptions et peut-être un peu tard par rapport aux inscriptions précédentes.

Le 6 octobre 2020, ma collègue Stéphanie Cortisse vous interrogeait sur la modification du décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions»). Pour rappel, la Déclaration de politique communautaire (DPC) indique que l'«actualisation du décret «Inscriptions» devra permettre de renforcer la transparence et l'équité du processus d'inscription, sa compréhension par les parents et la transparence administrative, et à mieux tenir compte de la réalité des bassins scolaires. Seront maintenus les critères prioritaires d'inscription dans un établissement: l'inscription d'un membre supplémentaire d'une fratrie et l'inscription d'un élève dont un des parents est membre du personnel prestant dans l'établissement. Seront également maintenus le formulaire unique d'inscription, la période d'inscription et un mécanisme d'inclusion d'au moins 20 % de publics précarisés. Le critère des partenariats pédagogiques entre établissements sera maintenu et clarifié. À cet effet, le Gouvernement chargera une équipe d'experts de lui transmettre des propositions concrètes».

En réunion de commission, vous avez précisé que l'élaboration du décret «Inscriptions» nécessite de travailler en parallèle sur le nombre de places disponibles et réparties de manière équitable sur le territoire et dans les écoles, mais égale-

ment de mener une réflexion sur l'amélioration et l'attractivité de certains établissements. Vous avez rappelé votre engagement à définir un mécanisme qui bétonnera le respect du libre choix des parents dans toutes les zones – nous y sommes également attachés –, sans pour autant porter atteinte aux principes de transparence et d'équité. Ce mécanisme visera à mieux atteindre les objectifs de mixité sociale et d'égalité, tout en permettant d'informer rapidement les parents sur l'inscription de leurs enfants.

Quel est l'état d'avancement de ce chantier? Quel en est son agenda? Vous avez également évoqué la constitution d'un groupe d'experts. Pourriez-vous faire un état des lieux à ce sujet? Je m'interroge par ailleurs sur la possibilité, pour un pouvoir organisateur donné, par exemple communal, d'établir plusieurs conventions avec des établissements scolaires de différents réseaux de son bassin afin de garantir à certains élèves de poursuivre leur scolarité dans leur bassin de vie.

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, le gouvernement s'est accordé hier sur une troisième lecture de l'avant-projet de décret abrogeant les articles 79/1 à 79/26 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions») et insérant des dispositions au sein du code de l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire relatif aux inscriptions en première année de l'enseignement secondaire.

Différents arbitrages politiques ont eu lieu de manière à rendre le texte plus explicite entre les deuxième et troisième lectures. L'avant-projet de décret a été envoyé pour la deuxième fois au Conseil d'État, en extrême urgence cette fois, compte tenu du calendrier extrêmement serré et pour tenter de respecter l'échéance annoncée de la rentrée de septembre 2022. En fonction de la réponse que la haute instance m'adressera, les dispositions prévues pour abroger et remplacer le décret «Inscriptions» pourraient donc rapidement se retrouver à l'étude au niveau du Parlement.

Quant au groupe d'experts auquel vous faites référence, il a effectivement été constitué et interrogé à plusieurs reprises lors des premières étapes du long processus de cet avant-projet. Les derniers arbitrages ayant été réalisés au sein même du gouvernement, nous n'avons toutefois pas encore pu présenter le résultat définitif au groupe d'experts.

Enfin, les pouvoirs organisateurs sont autorisés à établir plusieurs conventions au sein de leur zone, à la condition que les conventions de partenariat pédagogique définies par le décret actuel en son article 79/17 soient complétées de manière exhaustive. Par contre, la seule manière de garantir un choix de scolarité passe par une priorité. Ce critère du partenariat ne donne quant à lui aucune garantie fondamentale, même s'il s'agit d'une aide pour les demandes d'inscription concernées.

**M. Manu Douette (MR).** – Madame la Ministre, je me réjouis d’entendre ces bonnes nouvelles. Dans la région rurale où j’habite, cela fait six ou sept ans que je subis les pleurs et les tracasseries de parents d’élèves perturbés. La situation ne cesse de s’aggraver d’année en année en raison de la difficulté de créer des places complémentaires dans les écoles concernées. Dans ma région, la tension démographique est semblable à celle de certaines grandes villes. Par ailleurs, située entre deux autoroutes, sa situation géographique en fait une localisation de choix pour de nombreuses familles dont les membres sont généralement des navetteurs travaillant à Liège, Namur, Hasselt ou Bruxelles.

Une convention au sein du Conseil de l’enseignement des communes et des provinces (CECP) permettrait à ce réseau d’être enfin sur un pied d’égalité avec les autres réseaux. J’espère que nous pourrions supprimer du décret la notion de distance entre le domicile et l’école primaire. En effet, le choix de l’école primaire ne se fait pas toujours en fonction des options de transport ou du type d’enseignement. Il se fait bien souvent sur la base d’un critère de proximité avec le domicile des grands-parents. Supprimer cette notion du décret serait très bénéfique pour les zones rurales.

*(M. Manu Douette, vice-président, reprend la présidence)*

**1.27 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Quarantaine des enseignants avec activité complémentaire»**

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Madame la Ministre, je vous ai déjà parlé plusieurs fois des quarantaines dans les écoles; aujourd’hui, ma question porte plus spécifiquement sur les enseignants qui ont des activités complémentaires. Les règles quant au nombre de jours de quarantaine sont particulières et parfois difficiles à comprendre, car elles dépendent de différents facteurs, dont la vaccination. Nous ne pouvons pas imposer la vaccination, mais ne serait-il quand même pas utile de sensibiliser beaucoup plus le corps professoral à la nécessité de se faire vacciner quand il est en contact avec des enfants de moins de 12 ans non vaccinés? Quelle pourrait être l’action des pouvoirs organisateurs pour encourager la vaccination? Quelles sont les règles pour un enseignant qui est en quarantaine à l’école, mais qui exerce une activité complémentaire en marge de son temps partiel? La situation dans certaines écoles est catastrophique; certaines sont au bord de la fermeture. Heureusement, les vacances toutes proches devraient soulager tout le monde, mais je crains que le problème s’aggrave encore à la rentrée.

**Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation.** – Madame la Députée, les campagnes d’information sur la vaccination déployées dans les écoles visent évidemment aussi le corps enseignant. Les enseignants sont conscients de l’importance de la vaccination et du rôle primordial qu’ils jouent dans notre société en cette période de pandémie, ce qui a d’ailleurs été largement souligné dans le cadre du débat sur la vaccination prioritaire des enseignants. Les ensei-

gnants et leurs syndicats ont été les premiers à revendiquer un accès prioritaire à la vaccination.

Quant aux enseignants exerçant une activité complémentaire, je rappelle que toute personne en quarantaine doit respecter un isolement strict et ne peut en sortir que dans le respect des protocoles fédéraux. De manière générale, il n'est donc pas possible pour un enseignant, pas plus que pour un autre citoyen, de déroger aux protocoles pour prester une activité complémentaire.

Je suis consciente que la situation dans les écoles devient de plus en plus difficile à mesure que la circulation du virus s'accélère dans le reste de la société. J'espère que les congés de Toussaint feront diminuer la pression sur nos écoles. Néanmoins, il apparaît clairement que c'est grâce à la bonne couverture vaccinale de notre population que nous ne sommes pas dans la même situation que l'année passée. Dès lors, tout effort de vaccination supplémentaire nous aidera à mieux résister à la pandémie. Je ne peux qu'encourager tous les adultes à se faire vacciner, en priorité les enseignants, eu égard à leur rôle très important dans la société, pour nos enfants, mais aussi parce qu'ils sont en contact avec beaucoup de monde.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces précisions sur l'isolement strict à respecter lors d'une quarantaine. Certes, tout le monde a besoin de liberté, mais le non-respect de ces règles crée une chaîne sans fin de contaminations.

Par ailleurs, les parents qui ont à la fois des enfants en crèche et à l'école sont dans l'incompréhension face aux normes différentes dans ces milieux qui dépendent pourtant tous deux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La situation est très compliquée; moi-même, en tant que présidente d'un pouvoir organisateur, je reçois des critiques de toutes parts alors que je ne fais qu'appliquer les circulaires et que je fais pour un mieux avec les directions d'écoles et les enseignants. J'espère, comme vous, que la trêve de Toussaint fera du bien, sinon la situation deviendra ingérable au sein des écoles. Tout le monde fait de son mieux, mais les quarantaines deviennent très problématiques et le désastre guette si l'incitation à la vaccination n'est pas intensifiée. De plus, les parents ne comprennent pas que certains enseignants ou certaines puéricultrices ne sont pas vaccinés alors qu'eux doivent se mettre en quarantaine et sont empêchés d'aller travailler.

**1.28 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Rôle de la coéducation parents-école dans la résolution des maux de l'école»**

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, les débats autour des effets de la série «*Squid Game*» dans les cours de récréation de nos écoles ont remis au goût du jour la problématique du harcèlement scolaire. Ces débats arrivent au moment où vous annoncez mettre sur la table un plan de lutte contre le

harcèlement. Ce plan permettra d'instaurer un cadre structurel visant à renforcer les écoles en leur apportant des outils pour lutter contre ce phénomène.

Les divers outils mis en place dans les écoles ne seront véritablement efficaces que grâce à l'implication active des parents. Cette implication ne peut être construite sur la base des relations entre les parents et l'école qui est le principe que l'on retrouve aujourd'hui dans la plupart des établissements. Ce constat concerne le harcèlement, mais aussi l'ensemble des enjeux liés à la scolarité des élèves et aux apprentissages. De multiples acteurs de terrain et des experts appellent à la promotion du système de la coéducation entre les parents et les écoles. Il s'agit de prendre en compte le travail effectué par les parents à la maison dans le développement des apprentissages et dans la vie scolaire des enfants. Le but n'est pas de mettre en œuvre une cogestion de l'école, mais de trouver une complémentarité harmonieuse entre les deux rôles et de faire en sorte qu'ils se nourrissent positivement.

L'éducation aux médias est régulièrement invoquée pour lutter contre la violence scolaire et le cyberharcèlement dans les médias, les plateformes numériques, les réseaux sociaux, etc. L'éducation aux médias est un excellent exemple en termes de mise en œuvre de la coéducation. Des phénomènes médiatiques peuvent entraîner une forme de cyberharcèlement, qui se poursuivra à l'école ou inversement.

La coéducation constitue aussi un moyen de lutter efficacement contre les inégalités scolaires. Cet outil permet de réduire le fossé culturel entre l'école et les familles précarisées, qui ne maîtrisent pas toujours les codes scolaires. Il s'agit pour l'école de faire des parents de véritables partenaires en tenant compte du contexte socioculturel dans lequel se trouve l'élève. Les écoles doivent évoluer du système de la convocation vers celui du partenariat. Permettre aux parents de ne plus se sentir incompetents, de ne plus avoir peur, leur faire prendre initiatives vis-à-vis de l'école sans attendre d'être convoqués, bref, devenir de véritables partenaires de l'école. La lutte contre les difficultés scolaires, le harcèlement et le cyberharcèlement passera aussi par là.

Madame la Ministre, quelles sont les mesures déployées pour rendre effectif, renforcer ou encourager le système de la coéducation dans nos écoles? Plusieurs experts, comme Bruno Humbeeck ou Sophie Maes, insistent fortement sur l'importance du dialogue entre les parents et les écoles dans des problématiques comme le harcèlement. Quelle place accordez-vous aux relations entre les écoles et les parents dans le plan sur lequel vous travaillez? Comment ces relations se matérialisent-elles? La méthode de la coéducation est-elle prise en compte?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Parmi les conclusions de la recherche-action menée par l'Université de Mons en 2008, il a été considéré que l'éducation est en réalité l'affaire de tous, de l'école, de la famille, mais aussi de la société dans son ensemble. Aujourd'hui, l'éducation est assurée par un parte-

nariat impliquant l'ensemble des acteurs socioéducatifs – les centres PMS, les maisons de quartier et les CPAS – et non plus par des entités séparées.

C'est bien en ce sens que la coéducation fait partie des facteurs incontournables et interdépendants favorisant un climat scolaire serein. C'est donc bien ma volonté d'intégrer cette dimension comme un prérequis indispensable dans le cadre méthodologique du plan visant à apporter des réponses structurelles aux enjeux de l'amélioration du climat scolaire et de lutte contre le harcèlement que je souhaite proposer aux écoles de l'enseignement tant fondamental que secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour répondre à votre question sur les retombées faisant suite à la recherche-action, je m'appuierai sur les conclusions des auteurs, à savoir que l'enjeu a été de conscientiser les acteurs, de les pousser à s'interroger, d'analyser la signification qu'ils attribuent à la nouvelle forme de partenariat créée, d'évaluer encore et toujours leurs pratiques afin de les ajuster constamment aux besoins du terrain. Nous aurons évidemment l'occasion de revenir sur ce plan que nous comptons déployer dans les écoles dès le mois de septembre 2022, mais il nous reste beaucoup de travail à accomplir d'ici là.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, je tiens à rappeler que les écoles qui sont passées du système de la convocation à celui du partenariat. Les écoles à pédagogie active – mais pas seulement –, l'épanouissement de l'élève prime, ont enregistré une amélioration très significative de la confiance en soi de l'élève et, par extension, de la confiance des parents et une meilleure compréhension du système scolaire. Tous ces éléments contribuent à la réussite des élèves.

Ensuite, j'espère que nous aurons l'opportunité de voir aboutir votre plan. La presse en parle beaucoup. Grâce à mon collègue Nicolas Janssen, nous avons rencontré des acteurs de terrain, qui nous parlent de ce plan que nous n'avons pas encore lu. Nous avons aussi rencontré des membres de l'ASBL Les Mots de Tom et cette rencontre m'a marqué. En effet, j'ai noté le témoignage du père de Tom, un enfant qui s'est suicidé en 2018 et qui a laissé quatorze pages expliquant son geste. Le père de Tom nous a informés que son fils était allé voir la psychologue du centre PMS trois jours avant son suicide et que l'école ne lui en avait pas touché un mot. Lorsque le père a demandé des explications, on a invoqué le secret professionnel. Tom s'enfermait dans sa chambre, refusant d'en sortir, et son père, non informé du harcèlement dont Tom était victime, se mettait en colère contre lui. Il y a un problème. Les trois personnes que nous avons rencontrées nous ont fait les mêmes constats. Il y a un véritable travail à effectuer dans ce domaine; vous nous avez d'ailleurs annoncé qu'il s'agissait d'un des éléments moteurs de votre plan. Nous en discuterons. Lors de nos débats, il serait intéressant d'entendre le témoignage de parents qui n'étaient pas au cou-

rant de ces problèmes sensibles afin de connaître les difficultés qu'ils ont rencontrées.

***1.29 Question de M. André Antoine, intitulée «Évolution du coût des enseignants mis en disponibilité»***

**M. André Antoine (cdH).** – En 2018, la Fédération Wallonie-Bruxelles comptait 7 072 enseignants mis en disponibilité, dont 3 340 en disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR) et 956 par défaut d'emploi. D'autres bénéficiaient d'une charge de mission ou étaient détachés dans les cabinets ministériels. En 2005, la Cour des comptes avait déjà consacré un audit à cette délicate problématique. Le ministre Daerden m'a précisé que la Cour des comptes procéderait cette année à un nouvel audit sur le même sujet, en se basant notamment sur les chiffres de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC).

Madame la Ministre, disposez-vous des résultats de cet audit? Si oui, quels en sont les premiers enseignements? À défaut, quand en disposerez-vous? En attendant, pouvez-vous préciser le nombre de personnes concernées par les DPPR et leur coût? Combien d'enseignants sont en disponibilité par défaut d'emploi? Quel est leur coût budgétaire, singulièrement au sein du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)? Ces enseignants privés de classe pourraient-ils être affectés à d'autres missions, soit des tâches administratives, de la surveillance ou du rattrapage scolaire? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?

Enfin, comptez-vous entreprendre une réforme des statuts pour déboucher sur un statut unique commun à tous les réseaux, ce qui permettrait une large mobilité des enseignants qui conserveraient ainsi tous leur ancienneté? Un premier pas consisterait à rapprocher les statuts de WBE et de l'enseignement officiel subventionné, afin d'encourager de larges synergies entre ces deux réseaux. Le ministre-président a tenu des propos allant en ce sens lors de la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Envisagez-vous de mettre sur pied un groupe de travail chargé d'œuvrer en ce sens? Si oui, selon quel calendrier travaillera-t-il?

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – D'après les informations que m'a communiquées mon administration, l'audit de la Cour des comptes relatif au personnel enseignant en perte partielle de charges ou en disponibilité par défaut d'emploi dans l'enseignement obligatoire est toujours en cours. Je ne suis donc pas en mesure de vous en dire plus à ce sujet et je ne sais pas non plus quand cet audit sera finalisé.

Le coût budgétaire net des membres du personnel en DPPR a été de 35 617 615 euros en 2020. Au mois de septembre dernier, 4 945 membres du personnel étaient en DPPR pour un total 2 504,4 ETP. Quant aux membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charges, leur coût budgétaire s'est élevé à 15 548 417 euros pour l'année scolaire

2020-2021, dont 8 691 000 euros pour WBE. Si WBE est le pouvoir organisateur qui enregistre, en importance relative, le plus de pertes de charges partielles, il couvre aussi l'étendue du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aucun pouvoir organisateur ne peut réaffecter à Arlon un enseignant nommé à titre définitif à Mouscron. Je vous invite donc à la plus grande prudence dans l'interprétation de ces données.

Quel que soit le pouvoir organisateur dans lequel sont désignés ou engagés les membres du personnel, ceux-ci doivent, à l'issue des opérations de réaffectation et de remise à l'emploi, s'ils n'ont pas pu être réaffectés ou rappelés provisoirement à l'activité de service, se tenir à la disposition de leur pouvoir organisateur jusqu'à concurrence du nombre de périodes perdues pour l'exercice des tâches pédagogiques. Si leur mise à disponibilité par défaut d'emploi perdure, leurs traitements sont également réduits. Depuis l'année scolaire dernière, à la suite des dispositions introduites à mon initiative par le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie, ces mêmes membres du personnel voient leur profil versé dans l'application Primoweb afin d'être rendus disponibles en inter-réseaux pour tout intérim de courte durée qui serait à pourvoir en cours d'année scolaire. Pour l'année scolaire 2020-2021, 132 membres du personnel ont ainsi été mis à la disposition des différents pouvoirs organisateurs.

Soyons réalistes: une réforme en profondeur des statuts ne verra pas le jour durant cette législature. Mais le décret du 17 juillet 2020 permet dorénavant une valorisation d'ancienneté entre pouvoirs organisateurs en développant, dans l'enseignement officiel subventionné où elle n'existait pas encore, et en accélérant, là où elle était déjà inscrite dans les textes statutaires, l'acquisition d'une priorité de deuxième rang. Il s'agit là d'une mesure qui paraît minime, mais qui, en réalité, constitue un premier pas non négligeable pour améliorer la mobilité des enseignants.

**M. André Antoine (cdH).** – Je serai attentif au futur audit de la Cour des comptes. Je prends note des chiffres qui restent préoccupants. C'est pourquoi je me permets d'insister: vous avez raison de dire que WBE, ce n'est qu'un seul pouvoir organisateur sur toute l'entité de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais si les statuts étaient alignés ou s'il existait une plus grande perméabilité avec une reconnaissance automatique de l'ancienneté, ces agents pourraient être transférés dans le réseau de l'enseignement officiel subventionné. Ici, vous continuez à travailler en silos, ce qui est préjudiciable à la carrière des enseignants et dommageable pour le budget de la Fédération.

Je prends note qu'il n'y aura pas de réforme des statuts durant cette législature. À titre personnel, je le regrette. C'est un chantier essentiel. À bien y regarder, ce sont les mêmes diplômés pour les mêmes normes d'encadrement, soumis au même décret «Titres et fonctions», avec le même Service général de l'inspection, et pour les mêmes diplômés. Avouez qu'il est curieux d'avoir une évolution de

carrière différente, qu'il s'agisse d'un service public organisationnel ou fonctionnel. Il n'y a plus beaucoup d'intérêt de maintenir ces différences, préjudiciables à la pédagogie – parce qu'il y a des pénuries – pour la carrière des enseignants et pour les finances.

***1.30 Question de M. André Antoine, intitulée «Échec de l'ouverture de la filière sport-études en hockey à Wavre»***

**M. André Antoine (cdH).** – Quelque 4 937 élèves fréquentent l'enseignement provincial en Brabant wallon, soit une augmentation de 2,6 % sur deux ans. La rentrée de 2021 a notamment été marquée par l'ouverture de nouvelles filières d'enseignement technique de transition: un cursus en sciences paramédicales à l'Institut provincial d'enseignement technique (IPET) de Nivelles, une section sport-études en football et une autre en informatique au Centre d'enseignement provincial – Enseignement secondaire (CEPES) de Jodoigne.

Une nouvelle filière prometteuse de sport-études axée sur le hockey aurait dû également voir le jour à l'Institut provincial d'enseignement secondaire (IPES) de Wavre. Malheureusement, le seuil minimum de douze élèves n'a pas été atteint. Madame la Ministre, comment expliquez-vous cet échec alors que ce sport a le vent en poupe, particulièrement dans le Brabant wallon, notamment grâce aux résultats de notre équipe nationale? C'est d'autant plus intrigant que la demande ne manque pas auprès des trois autres établissements proposant ce programme à Bruxelles, Liège et Huy.

D'après l'IPES de Wavre, une nouvelle tentative d'ouverture aura lieu pour l'année 2022-2023. Quelles initiatives prendrez-vous, aux côtés du conseil provincial, afin de promouvoir cette filière? Quelle stratégie de promotion mettez-vous en place avec la ministre Glatigny pour les filières de sport-études en général? Constatez-vous une attractivité nouvelle ou, au contraire, un recul dans les inscriptions? Alors que le futur stade régional de hockey sera construit à Wavre, l'ouverture de cette filière à l'IPES constitue une occasion unique d'élaborer une belle synergie entre le sport, les clubs et les études en question. J'espère donc que ce projet pourra être mené à bien et qu'il bénéficiera de votre soutien et d'une action de promotion.

**Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation.** – Le choix de la programmation des options relève de la liberté pédagogique des directions et de leur pouvoir organisateur. La promotion des filières qu'ils organisent relève également de leur responsabilité; dans le cas qui vous occupe, il semble qu'une communication trop tardive à son sujet soit à l'origine de la non-atteinte du seuil de douze élèves nécessaire à son ouverture. C'est pourquoi le pouvoir organisateur a d'ores et déjà prévu de la reprogrammer à la prochaine rentrée scolaire et de diffuser beaucoup plus tôt dans l'année les informations concernant l'ensemble de son offre d'options.

Quant à la fréquentation des options sport-études en Fédération Wallonie-Bruxelles, elle est effectivement en augmentation, puisque le nombre d'élèves des deuxième et troisième degrés en technique de transition a progressé de 21 % en cinq ans dans ces options, le nombre d'écoles les organisant restant par ailleurs stable.

Concernant la promotion des filières de sport-études en général, mon administration organise chaque année la Semaine européenne du sport: diverses pratiques sportives peuvent ainsi être découvertes par des élèves inscrits en cinquième ou sixième année primaire, ainsi qu'au premier degré de l'enseignement secondaire. Ce projet vise à susciter leur intérêt, voire à éveiller des vocations pour des disciplines sportives qu'ils pourront, le cas échéant, continuer à découvrir et développer au travers de notre offre d'enseignement.

**M. André Antoine (cdH).** – L'ancien ministre des Sports que je suis se réjouit de cette impressionnante progression de 21 %! Sans doute faut-il voir dans le succès de ces filières l'écho des résultats particulièrement encourageants affichés par notre pays dans différentes disciplines.

Je note qu'une communication trop tardive est à l'origine de l'échec de la filière ouverte à Wavre. Il est dommage de perdre ainsi une année, mais j'espère que les dirigeants de l'IPES en tireront les leçons et feront cette fois très rapidement la promotion de leur nouvelle filière.

Enfin, je salue l'organisation de la Semaine européenne du sport, qui s'inscrit pleinement dans la capacité particulière de la Fédération Wallonie-Bruxelles à mettre ses compétences les unes au service des autres.

### ***1.31 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réforme de l'enseignement spécialisé»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à plusieurs reprises sur la réforme de l'enseignement spécialisé. Depuis septembre 2020, les discussions ont principalement porté sur la réforme de l'intégration et la création des pôles territoriaux qui seront chargés de l'accompagnement de tous les élèves à besoins spécifiques. Aujourd'hui, je reviens vers vous pour évoquer la création de tables rondes chargées de se pencher sur la réforme de l'enseignement spécialisé, conformément à ce que prévoit la Déclaration de politique communautaire (DPC). Il y a environ un an, vous précisiez que la cellule responsable allait se mettre au travail dans les prochaines semaines pour les organiser.

À cet égard, je vous fais à nouveau part des propositions qui devraient être discutées selon moi: une augmentation du nombre de stages au sein des établissements d'enseignement spécialisé dans le cadre de la formation initiale des enseignants; un renforcement de l'obligation et de la fréquentation scolaires dans l'enseignement spécialisé; une augmentation de l'offre de stages pour les

élèves de l'enseignement secondaire spécialisé disposant des capacités d'intégration dans le monde du travail; un encadrement des jeunes par un personnel spécifique – notamment des assistants sociaux – pour favoriser leur insertion professionnelle pendant les stages et à la fin de l'enseignement secondaire spécialisé; un renforcement de la lisibilité de l'offre de l'enseignement spécialisé; une amplification de l'information de qualité destinée aux parents; une amélioration du transport scolaire et de son encadrement vers les établissements d'enseignement spécialisé.

À l'époque, vous m'aviez annoncé le transfert de ces pistes de réflexion à la cellule responsable de l'organisation des tables rondes. Où en êtes-vous dans leur organisation? Ces rencontres ont-elles déjà eu lieu? Dans l'affirmative, pouvez-vous déjà en tirer des conclusions? Quels sont les sujets débattus, notamment par rapport à ceux que j'ai listés et vous ai proposés? Quelles suites seront-elles données à ces tables de discussion? Pourriez-vous nous présenter un calendrier par rapport à ce dossier?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – À la suite de la récente condamnation de la Belgique par le Comité européen des droits sociaux relative à la faiblesse de l'éducation inclusive des enfants présentant une déficience intellectuelle, il était urgent que les différents opérateurs mènent une réflexion sur le sujet afin d'établir une stratégie commune dans ce domaine. Pour ces raisons, j'ai décidé de recentrer la table ronde prévue en matière d'enseignement spécialisé sur le thème spécifique du handicap intellectuel et de l'inclusion scolaire avec l'objectif très concret de définir, avec l'ensemble des opérateurs concernés, les modalités d'un accompagnement spécifique de ces élèves, tant dans l'enseignement ordinaire que dans l'enseignement spécialisé.

Deux journées de travail rassemblant les différents opérateurs concernés sont programmées les 29 novembre et 13 décembre prochains. Ces journées feront alterner les présentations et débats sur le mode de la collaboration et seront organisées avec Unia, le Délégué général aux droits de l'enfant et l'ASBL Inclusion. Pour rappel, ces derniers sont dépositaires de la plainte et il nous a semblé intéressant de nous associer à eux pour tenter d'apporter des réponses dans ce dossier. Des groupes-projets seront amenés à confronter leurs approches respectives et à proposer, ensemble, des pistes de solution. À l'issue de ces deux journées de travail, le 2 février 2022, un événement rassemblera les dépositaires de la plainte et moi-même pour faire le point sur les réflexions menées d'une part, pour présenter les recommandations qui en seront issues d'autre part.

Au-delà de cette thématique sur laquelle nous travaillerons au cours de ces tables rondes, une série d'autres sujets en lien avec l'enseignement spécialisé continuent d'être développés et travaillés. Par exemple, en matière de transport scolaire, un audit prospectif a été réalisé pour le compte de la Région bruxelloise. Un autre est en cours en Wallonie. Des groupes de travail ont été manda-

tés par le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé (CSES) pour se pencher sur la thématique des élèves à besoins spécifiques et remettre un avis, d'une part, sur l'enseignement spécialisé de type 5 et, d'autre part, sur l'organisation de l'enseignement spécialisé en général. Le chantier n° 14 du Pacte pour un enseignement d'excellence se penche également sur l'enseignement spécialisé à travers différents projets tels que l'instauration d'un pilotage de celui-ci, la réforme de l'orientation, l'adaptation des référentiels ou une réflexion plus spécifique sur l'enseignement secondaire spécialisé.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, sur la base de votre réponse, je constate qu'au départ d'une table ronde assez vague et générale prévue par la DPC, vous aboutissez à des chantiers très concrets. Vous avez avancé malgré la crise sanitaire et je me réjouis des échéances très proches qui ont été fixées. Je ne manquerai pas de suivre de très près l'évolution de ce dossier et vous interrogerai à nouveau à ce sujet à l'issue des différentes journées de travail organisées.

***1.32 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Accessibilité au certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) pour toutes et tous»***

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Aujourd'hui, dans notre société, l'accessibilité au certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) est devenue un facteur de blocage pour de nombreuses personnes qui sont déjà engagées dans une vie professionnelle. En effet, dans les parcours de vie de nombreux citoyens, plusieurs situations peuvent mener à la non-obtention de ce diplôme qui permet pourtant d'accéder aux études supérieures ou de travailler dans certaines fonctions. Quitter le parcours scolaire classique sans avoir obtenu ce sésame peut amener plus tard à des difficultés et à des blocages lorsqu'une personne parvient à retrouver une stabilité professionnelle et souhaite progresser.

De nombreux témoignages relatent l'aspect conservateur de notre société, obnubilée à ce sujet par la diplomation. Ces témoignages s'enchaînent dans les médias et sur les réseaux sociaux quand la pénurie dans certains métiers est évoquée et quand des personnes ont les compétences nécessaires pour occuper ces emplois en pénurie. Les associations actives sur ces sujets font le même constat. Nonobstant l'acquisition, durant la vie professionnelle d'un travailleur dépourvu de ce diplôme, des compétences équivalentes à celles sanctionnées par le CESS, ce travailleur ne pourra tout de même pas progresser. Le CESS est même exigé dans des domaines où il n'est pas utile. En d'autres termes, si un travailleur n'a pas son CESS, il ne progressera pas. Au départ, facteur de progression, le CESS est devenu pour certains un facteur d'exclusion. Lorsqu'une personne décide, plusieurs années après avoir quitté l'école, d'obtenir ce diplôme par l'intermédiaire du jury central, les conditions d'organisation et facteurs ne lui

facilitent pas toujours la tâche. Celles et ceux qui n'en ont parfois besoin que pour la forme, afin d'accéder à certains postes, font face à des difficultés qui leur apparaissent rédhibitoires. Pour les adultes qui enchaînent les formations sans accéder aux postes souhaités, cela peut devenir un vrai parcours du combattant.

Les causes de blocage sont nombreuses. D'un point de vue administratif, les documents à fournir sont nombreux et certains sont très difficiles à trouver ou à aller chercher. À un adulte ayant quitté l'école depuis plusieurs années, on demande, par exemple, de fournir la grille horaire suivie dans son ancienne école. Au sujet de l'accompagnement des candidats, les informations générales fournies par la Direction des jurys de l'enseignement secondaire mentionnent bien que ces derniers ne fournissent aucun cours. Les personnes qui travaillent et qui n'ont plus eu de contact avec ces matières depuis un long moment doivent le retrouver par elles-mêmes, les assimiler sans bénéficier d'aucune indication ou aide. Elles sont livrées à elles-mêmes. L'acquisition des compétences sur certaines matières après autant d'années d'absence dans le système scolaire est aussi un problème. Enfin, pour certaines personnes précarisées, il faut payer des cours en plus des 50 euros d'inscription au jury.

Madame la Ministre, quelle est votre réflexion au vu de tous ces constats? Quelles sont les mesures prises pour améliorer l'accessibilité au CESS par le biais du jury en faveur du public adulte ayant quitté le système scolaire? Existe-t-il plus globalement une réflexion sur une réforme du système pour que le CESS ne soit plus, dans plusieurs situations, un obstacle?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, votre perception des modalités d'acquisition d'un CESS me semble un peu réductrice. Je ne partage pas complètement votre point de vue à cet égard. Différentes voies sont en effet offertes aux citoyens pour obtenir ce titre de l'enseignement secondaire, en fonction des choix que leurs trajectoires de vie peuvent les amener à poser, quel que soit leur âge.

À l'instar de l'enseignement obligatoire et des jurys de l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale (EPS) délivre également ce titre. Cet enseignement, accessible aux jeunes adultes en reconversion, organise cette formation sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce, selon des horaires à la fois variables et flexibles. Tout comme l'EPS, les jurys de l'enseignement secondaire disposent de la faculté de valoriser des acquis formels, informels, non formels, lorsqu'une personne souhaite s'y inscrire. Je vous invite le cas échéant à vous adresser à la ministre chargée de cet enseignement pour plus de précisions à ce sujet.

Par ailleurs, le décret du 13 juillet 2016 organisant l'enseignement à distance de la Communauté française en *e-learning*, adopté sur l'initiative d'Isabelle Simonis, propose des cours en ligne de niveaux primaire et secondaire, auxquels les candidats peuvent s'inscrire individuellement, notamment pour préparer les ju-

rys de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou pour du soutien scolaire. Des tuteurs disposant des titres pédagogiques suivent également les personnes engagées dans ces cours.

Enfin, j'insiste sur le fait que, si des droits d'inscription sont prévus dans ces formes d'enseignement, leur montant est relativement limité et qu'en plus, l'accès est gratuit dans un certain nombre de situations qui l'exigent.

**M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, vous évoquez l'*e-learning*, mais je ne suis pas certain que toutes les personnes concernées – les adultes qui ont quitté le parcours scolaire et décident d'y revenir – connaissent cette possibilité d'apprentissage en ligne. C'est en tout cas ce qui me revient des associations qui aident ces personnes.

Certes, il existe des possibilités. Cependant, j'ai rencontré des personnes qui travaillent et prestent des horaires impossibles auxquelles on demande de réaliser des démarches administratives pour constituer leur dossier. Elles n'ont même pas le temps d'aller chercher ces documents. C'est dans ce sens que je parlais de simplification. Peut-être devriez vous réfléchir à simplifier les démarches pour que les personnes puissent constituer plus facilement leur dossier, mais aussi à mieux informer sur l'*e-learning* et le tutorat proposé pour accompagner les apprenants.

### ***1.33 Question de M. Calvin Soiresse Njall, intitulée «Construction de bâtiments scolaires adaptés au tronc commun»***

**M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo).** – La Déclaration de politique communautaire (DPC) dispose, en ce qui concerne les bâtiments scolaires, que «lors de la rénovation et de la création d'écoles, le Gouvernement encouragera la construction d'écoles qui organisent l'ensemble du tronc commun. Il veillera à adapter les locaux à la mise en œuvre du nouveau tronc commun, à la dimension liée au travail collaboratif et aux nouvelles méthodes d'apprentissage, aux processus participatifs et à l'environnement numérique». Le tronc commun du Pacte pour un enseignement d'excellence est entré en vigueur en troisième année maternelle. Son application dans l'enseignement primaire a été retardée en raison de la crise sanitaire. Au fur et à mesure que les différentes étapes du tronc commun entreront en application ces prochaines années, les écoles auront davantage besoin d'infrastructures adaptées.

Madame la Ministre, qu'en est-il de cet engagement qu'a pris le gouvernement dans la DPC? Quels projets sont-ils en cours? Quelles modifications réglementaires sont-elles nécessaires pour permettre une adéquation entre le cadre juridique et l'implémentation du tronc commun, par exemple sur les normes d'ouverture et d'encadrement pour les futures écoles du tronc commun? Abordez-vous ces aspects lors des travaux du chantier n° 2 du Pacte pour un enseignement d'excellence?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Nous réfléchissons effectivement à la perspective de disposer d'écoles permettant la mise en œuvre du tronc commun. Mes services ont déjà réfléchi aux implications du tronc commun sur la réalité des écoles, des équipes scolaires et des bâtiments. Le chantier n° 2 du pacte avance aussi sur différents livrables. Certains pouvoirs organisateurs réfléchissent, eux aussi, concrètement à proposer de véritables écoles du tronc commun.

Le cadre juridique et réglementaire actuel demeure ancré sur cette division historique, et souvent même physique, entre les enseignements primaire et secondaire. Le défi du tronc commun est de faire tomber cette séparation pour créer un véritable cursus de neuf années. Ce cadre doit évoluer au moins pour permettre le développement de l'enseignement secondaire inférieur et de l'enseignement secondaire supérieur. Les normes d'ouverture et d'encadrement font partie de la réflexion, mais elles n'en constituent pas le seul aspect. Il faudra repenser les titres et les fonctions des membres du personnel, mais aussi préciser l'offre scolaire de l'après-tronc commun et réfléchir à la réalité des bâtiments, voire celle des pouvoirs organisateurs et des réseaux. Certains de ces derniers se sont en effet spécialisés dans certains niveaux ou types d'enseignement.

La dimension polytechnique du tronc commun sera, elle aussi, un objectif en soi pour ces écoles. Elles devront incarner le continuum pédagogique, les dimensions artistique et polytechnique ainsi que les stratégies de différenciation pédagogique d'inclusion. L'instauration du tronc commun devra se faire à partir d'une redéfinition de l'offre scolaire existante. De plus, la création d'écoles devra tenir compte de ce continuum pédagogique qui, de ce fait, rompra avec la représentation de notre système d'enseignement. Certaines orientations devront être définies avant la fin de cette législature et traduites légalement le plus rapidement possible. À cet égard, le gouvernement m'a chargé de poursuivre les travaux entamés sur le cadre à mettre en place pour favoriser le déploiement du tronc commun. Je dois lui présenter un premier état d'avancement avant le printemps 2022.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo)**. – J'encourage le gouvernement à agir plus rapidement, sous peine d'être confronté à une situation compliquée lorsque le tronc commun s'appliquera à l'enseignement primaire. Il y a urgence, car la construction ou la rénovation des bâtiments scolaires prend du temps. Il faut aussi que les différents acteurs soient prêts et que les enseignants réfléchissent à la reconfiguration des locaux pour tenir compte de l'aspect polytechnique du tronc commun. Il existe des manières d'aménager les bâtiments scolaires et les infrastructures pour que cette reconfiguration soit respectée. En tant qu'enseignant, je sais que l'aménagement d'un local peut influencer la pédagogie. Cette dimension dépasse toutefois celle proprement dite du tronc commun. Il faut libérer des moyens, en concertation avec les pouvoirs organisateurs, pour

avancer plus vite et être le moins en retard possible lorsque le moment sera venu.

***1.34 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Développement d'activités de soutien scolaire de qualité»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement prévoit de soutenir le développement d'activités de soutien scolaire de qualité. En juillet dernier, je revenais vers vous par rapport à la résolution visant à créer un service d'aide aux devoirs et de soutien scolaire par téléphone et internet pour les élèves de primaire et secondaire que le Parlement a adoptée le 5 février 2019 et dont mon groupe a eu l'initiative.

Madame la Ministre, vous m'aviez alors précisé qu'une étude de faisabilité avait bien été réalisée à cet égard et que l'Administration générale de l'enseignement (AGE) avait produit une synthèse des travaux menés par un groupe de travail spécifiquement créé à cet effet. Vous aviez toutefois ajouté que cette synthèse comportait des propositions, mais, surtout, de nombreuses questions. Dans la mesure où vous menez une réflexion parallèle sur le lancement d'appels à projets portant sur l'étude dirigée, j'estime que cette réflexion gagnerait à être étendue au développement d'activités de soutien scolaire de qualité, comme le prévoit la DPC, et en particulier ce projet spécifique de soutien scolaire par téléphone et internet.

Pourriez-vous à présent nous communiquer une copie de cette étude de faisabilité réalisée par l'AGE? Pourriez-vous présenter les propositions et les questions qui en ressortent? Où en sont vos réflexions à l'égard de ce projet? Comment envisagez-vous de le développer en cohérence avec l'accompagnement personnalisé et les heures d'étude dirigée? Pourriez-vous nous présenter un calendrier à cet égard?

**Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation.** – L'accompagnement personnalisé constitue une mesure essentielle, prônée dans le cadre des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence. Il sera implémenté en septembre prochain de manière concomitante à l'entrée en vigueur du tronc commun en première et deuxième années primaires. J'insiste sur ce point, car il s'agit d'un moment à ne pas rater; tous les dispositifs qui entourent l'entrée du tronc commun doivent être mis en œuvre en même temps. Il s'agit d'un dispositif structurel débouchant sur une différenciation des apprentissages et qui permettra une gestion plus proactive et collective de l'hétérogénéité des classes en évitant l'externalisation systématique du soutien aux élèves effectué pendant les heures scolaires et le traitement en différé des situations d'échec. Il faut bien comprendre la philosophie sous-jacente. Le but est de remédier aux difficultés plutôt que de reporter ce traitement. Sur la base des expériences pilotes menées, des effets positifs sur les compétences disciplinaires et sur la motivation des élèves semblent également se dégager sans compter le développement profes-

sionnel des conceptions et pratiques enseignantes. Tout cela nous semble très positif et très prometteur.

Pour la prochaine année scolaire, le gouvernement a récemment fait le choix de développer en priorité l'accompagnement personnalisé, d'en observer ses effets à moyen terme dans la lutte contre les inégalités et de postposer ainsi l'exploration approfondie des deux mécanismes de soutien scolaire et d'étude dirigée auxquels vous faites référence pour éviter de développer des dispositifs concurrents qui ne viseraient pas les mêmes objectifs.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, je mets aussi beaucoup d'espoir dans cet accompagnement personnalisé. Vous le savez: j'insiste beaucoup sur cette résolution. Votre réponse est prudente et je le comprends tout à fait. Un nouveau processus arrivera dans un an et je me réjouis de pouvoir en évaluer les effets assez rapidement.

Je souhaiterais aussi voir rapidement régler la question du soutien scolaire et de l'étude dirigée. En effet, l'étude dirigée doit se faire en parallèle avec la réforme de l'accueil temps libre et les écoles de devoirs – qui n'ont pas tout à fait le même rôle. Ce sont des chantiers à mener en parallèle avec votre collègue la ministre Linard.

En attendant, j'aimerais vraiment consulter l'étude de l'AGE sur ce projet. Cette étude a été mise dans les cartons depuis 2019. En juillet, vous m'aviez appris que l'AGE avait produit une étude et qu'un groupe de travail s'était réuni et je m'étais réjouie de cette nouvelle. J'entends bien que la priorité est donnée à l'accompagnement personnalisé, mais j'aurais souhaité disposer des questions et des propositions reprises dans la synthèse de l'AGE. Puis-je disposer de cette étude de faisabilité? Pourriez-vous me transmettre le rapport triennal sur l'encadrement différencié? C'est déjà la troisième fois que je fais cette demande. Faut-il passer par le secrétaire de commission ou par un juriste pour obtenir ce document? Ce rapport intéressera certainement les autres membres de notre commission.

***1.35 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Dérives de la série «Squid Game» et des réseaux sociaux dans la cour de récréation»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Depuis quelques semaines, plusieurs écoles alertent les parents et les autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux quant aux dérives de la série «Squid Game» dans les cours de récréation de nos écoles. Cette crainte est également ressentie en France. Il faut tout d'abord rappeler que cela relève avant tout de la responsabilité des parents dans l'éducation de leurs enfants: ils doivent veiller à ce qu'ils ne regardent pas ce genre de série, pourtant interdite aux moins de 16 ans. Toutefois, cela devient compliqué avec les réseaux sociaux comme TikTok qui en diffusent des extraits. Ensuite, cela fait longtemps que mon groupe estime qu'au sein de la Fédération Wallonie-

Bruxelles et du domaine de l'enseignement, la lutte contre le harcèlement, le cyber-harcèlement et les violences scolaires doit passer par un plan structurel pour toutes les écoles et ne doit pas être laissée au bon vouloir de certaines écoles volontaristes, par le biais d'appels à projets.

Madame la Ministre, vous êtes justement en train d'élaborer un plan de prévention contre le harcèlement en milieu scolaire, avec l'objectif d'une entrée en vigueur en 2022. Vous nous avez déjà présenté les grandes orientations de ce plan lors d'une précédente réunion de commission. J'estime qu'une attention particulière doit être portée au développement des nouvelles formes de violences liées aux réseaux sociaux et aux séries télévisées. J'espère que cette notion figure dans votre plan de prévention. En effet, cela pose la question du champ de la violence scolaire, qui doit désormais s'entendre en dehors du cadre strict de l'enceinte scolaire. Le plan d'action doit bien entendu comprendre la prévention, dont l'éducation aux médias dès le plus jeune âge, la création d'espaces de parole dans le temps scolaire ainsi que la formation adéquate de tous les enseignants et éducateurs, mais aussi de tous les accueillants extrascolaires.

Toutefois, ce projet de plan n'aborde a priori jusqu'à présent que la prévention, mais pas encore la sanction. Trop souvent, c'est le «tout ou rien», à savoir l'absence de sanction ou l'exclusion de l'élève qui, renvoyé, répétera alors ce type de comportement dans sa nouvelle école. À mon sens, il faut sanctionner à temps et utilement, en développant un panel de sanctions à assortir d'une dimension pédagogique, réparatrice et responsabilisante. Il faut développer des contrats entre l'école, les parents et le jeune qui dérape, en responsabilisant ainsi toutes les parties dans la résolution du problème. Toute école devrait être obligée d'intégrer des contrats dans son règlement d'ordre intérieur, avec un contrôle du respect de l'obligation.

Pour étayer mes propos, je reprends les déclarations de M. Bruno Humbeeck, psychopédagogue, dans deux articles de presse. Dans le premier, datant du 7 octobre 2021, il estime que les écoles doivent être un endroit où on peut faire société. Il explique que «vous n'avez pas le droit d'agresser, de frapper, ni de menacer qui que ce soit. Il faut qu'il y ait des sanctions qui puissent être diffusées par l'école, qui doit servir de courroie de transmission aux lois qui existent dans la société. Ces comportements sont interdits dans la société adulte, et donc les enfants doivent le percevoir de la même façon». Dans un autre article de presse paru le 8 octobre 2021, M. Humbeeck encourage les écoles à faire preuve de fermeté face aux comportements violents des élèves. Il ajoute que «les groupes d'enfants, ce ne sont pas des groupes de Bisounours. Les adultes doivent absolument sanctionner les comportements déviants. Dans des cas comme ça, l'empathie ne suffit pas. Les écoles doivent relayer les lois et rappeler que non, on ne peut pas frapper ni menacer de frapper une personne».

En réponse à une question de mon collègue Olivier Maroy lors de la séance plénière du 13 octobre dernier, vous avez précisé que «la première et la meilleure réponse à apporter à une telle situation est de poser des limites strictes et de rappeler les règles de non-violence et de respect qui sont les conditions sine qua non du vivre-ensemble» et que, «bien entendu, le corollaire de cette réponse est l'application immédiate de sanctions adéquates».

Madame la Ministre, prévoyez-vous d'ajouter au volet relatif à la prévention une dimension «sanction» dans le plan de lutte contre le harcèlement, en cours de préparation au sein de votre gouvernement? Comment comptez-vous rendre ce plan de lutte contre le harcèlement et les violences scolaires contraignant pour toutes les écoles? Comment s'assurer qu'elles rempliront leurs obligations en la matière?

Par ailleurs, je profite de la présente question pour refaire le point sur le rôle de l'Observatoire de la violence et du décrochage en milieu scolaire qui a été institué au sein de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) par le décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire. Ce décret lui confie pas moins de neuf missions: analyser, quantitativement et qualitativement, les données sur la violence dont disposent les différents services du gouvernement; formuler des recommandations à l'attention de la DGEO et de vous-même; étudier les phénomènes de violence en concertation avec l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ), notamment au travers d'une enquête de victimisation; communiquer au Service général du pilotage du système éducatif (SGPSE) les données nécessaires à l'élaboration d'indicateurs de violence en milieu scolaire; formuler, à l'attention de la Commission de pilotage (Copi), pour le 15 septembre de chaque année, des recommandations pour la définition annuelle des orientations et des thèmes prioritaires des formations; procéder à un recensement régulier des études et des recherches scientifiques sur le phénomène de violence en milieu scolaire; promouvoir et faire connaître auprès des travailleurs de l'enseignement des initiatives dont l'objet est la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire; rédiger tous les trois ans un rapport d'évaluation des dispositifs de ce décret à transmettre au gouvernement et à la Copi.

L'Observatoire de la violence et du décrochage en milieu scolaire existe-t-il bel et bien? Pourriez-vous faire le point sur la mise en œuvre de l'ensemble des missions qui lui sont dévolues? L'Observatoire du climat scolaire que vous envisagez de créer dans votre nouveau plan de lutte contre le harcèlement scolaire ne fera-t-il pas double emploi avec l'observatoire précité?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Comme vous l'avez rappelé, Madame la Députée, j'ai déjà exposé, en réponse à la question d'actualité de

M. Maroy, l'importance d'un cadre qui détermine les limites et rappelle les règles de non-violence et de respect. Celles-ci sont, de manière générale, les conditions sine qua non du vivre-ensemble, à plus forte raison au sein d'une école. En ce sens, le futur plan en matière de climat scolaire, de prévention et de lutte contre le harcèlement se veut être une approche holistique dans laquelle la justice scolaire s'intègre comme un facteur en interdépendance avec d'autres, qui influent sur la motivation, l'implication des élèves et les dynamiques relationnelles. La justice scolaire renvoie aux différentes considérations portant sur la construction collective du règlement d'ordre intérieur, ainsi que sur l'explicitation des règles, des normes et finalement des valeurs qui fondent la vie d'un établissement. Il s'agit donc d'assurer une compréhension du sens des normes et règles applicables au sein de l'école et, par conséquent, des sanctions qui découlent du non-respect de celles-ci. Ce sont là les conditions minimales pour permettre aux élèves d'évoluer dans un environnement positif, inclusif et juste.

Nous n'avons pas choisi à proprement parler de contraindre les écoles à rentrer dans le plan de lutte contre le harcèlement. Selon les statistiques du pilotage, le harcèlement est un souci largement répandu: les écoles ont très majoritairement fait le choix, dans le cadre de leur plan de pilotage, de travailler à l'amélioration du climat scolaire. Il s'agit donc plutôt de passer d'une logique d'initiative reposant entièrement sur les écoles les plus volontaristes – comme cela s'est fait jusqu'à présent au travers des appels à projets – à une logique structurelle, qui s'appuie sur les contenus des plans de pilotage et contrats d'objectifs, et emploient comme levier efficient les outils qui, eux, sont bien imposés aux écoles. En effet, au bout du compte, nous cherchons la participation de l'ensemble des membres d'une communauté scolaire, et cela ne s'obtient pas par la contrainte. Il vaut mieux toucher davantage d'écoles plus vite et avec un cadre commun établi.

Les écoles pourront donc bénéficier d'un programme-cadre identique et généralisable, comprenant des principes généraux et des actions obligatoires minimales à réaliser. Elles pourront le compléter et l'agrémenter d'actions qu'elles détermineront d'elles-mêmes avec leur communauté scolaire, en fonction de leurs réalités propres qui peuvent évidemment diverger.

Pour ce qui est de l'Observatoire du climat scolaire qui viendra compléter les actions du plan, il doit en effet faire évoluer un dispositif qui n'a jusqu'ici pas su montrer beaucoup de résultats. Cette nouvelle orientation permettrait de répondre aux besoins liés à la prévention et au traitement du harcèlement scolaire, et d'établir des liens avec les sept facteurs intrinsèques du climat scolaire, le décrochage, la démocratie scolaire, le bien-être, etc. Il s'agit donc, après nos nombreux échanges avec les différents experts que vous avez cités, d'utiliser ce qui fonctionne et de faire interagir différents chantiers étroitement et intrinsèquement liés.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, vous me dites que l’Observatoire de la violence et du décrochage en milieu scolaire, créé par le décret du 21 novembre 2013, est resté lettre morte. Ce dernier prévoyait d’engager au moins trois personnes, qui ne l’auraient donc pas été ou auraient été affectées à d’autres tâches. J’y reviendrai, car cela me préoccupe beaucoup.

En ce qui concerne le volet «sanction», vous précisez qu’il s’agit d’une approche holistique et évoquez la justice scolaire. Le futur plan devrait clarifier les volets relatifs à la prévention et à la sanction. Certes, cela relève avant tout de la responsabilité parentale, mais, comme je le constate lors de mes rencontres avec les acteurs de terrain, l’école a malheureusement un rôle de plus en plus important à jouer dans l’éducation des enfants pour les nombreux parents défaillants.

Vous êtes ministre de l’Éducation et non de l’enseignement obligatoire, comme certains de vos prédécesseurs. Cela veut tout dire. On en demande de plus en plus aux écoles. Mais pour cela, il faut à la fois outiller les équipes pédagogiques au moyen de formations et leur permettre de répondre sans délai à des comportements violents par le biais de sanctions adéquates et efficaces. La prévention n’est pas, ou plus, suffisante et l’école doit faire preuve de bienveillance, mais aussi de fermeté quand c’est nécessaire. Je ne manquerai pas de suivre ce dossier avec attention.

***1.36 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «École en couleurs: état des lieux de l’enseignement spécialisé de type 5»***

**Mme Sabine Roberty (PS).** – C’est une première en Belgique francophone: une classe mobile a été mise sur pied par la Clinique MontLégia. Si les enfants malades ou en convalescence ne peuvent pas aller à l’école, l’école viendra à eux; tel est l’objectif poursuivi par l’inauguration de l’«École en couleurs» mobile. Concrètement, il s’agit d’une camionnette transformée à cet effet. Une institutrice prend le volant pour aller à la rencontre d’enfants malades qui sont rentrés chez eux pour se reposer et reprendre des forces entre deux hospitalisations. Durant ce laps de temps, ils ne retournent pas toujours dans leur école d’origine. L’école mobile parcourt ainsi de nombreux kilomètres et a bénéficié pour l’instant à cinq élèves. Certes, les cours à domicile existent, mais ils impliquent que l’enseignant entre dans l’intimité des familles. Il semble que certains parents y soient réticents. L’«École en couleurs» a pour objectif de maintenir un certain rythme scolaire pour l’enfant afin de l’amener à la réussite.

Madame la Ministre, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle la scolarité des enfants malades ou convalescents ? Quels aménagements sont-ils proposés aux familles qui ne souhaitent pas accueillir des enseignants à domicile? Selon quelles modalités la prise en charge d’enfants malades ou convalescents est-elle assurée par l’enseignement spécialisé de type 5? Combien d’enfants sont-ils concernés par ce type d’enseignement? Leurs résultats scolaires sont-ils satisfaisants durant et après la prise en charge? L’offre en la matière est-elle suf-

fisante? Concerne-t-elle tous les hôpitaux? La collaboration entre les écoles d'origine et les écoles de type 5 est-elle optimale? Comment et par quel biais les parents sont-ils informés des possibilités d'enseignement à l'hôpital et à domicile? Quels sont les freins et les obstacles rencontrés dans le cadre d'un enseignement de type 5? L'enseignement à distance, rendu possible grâce à du matériel informatique, est-il utilisé pour permettre aux élèves malades ou en convalescence de maintenir le lien précieux avec leur classe d'origine?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Les premières structures d'accompagnement scolaire en milieu hospitalier ont vu le jour en Belgique en 1949. À ce jour, il existe une vingtaine d'écoles d'enseignement spécialisé de type 5. Leurs diverses implantations proposent un service spécifique et adapté au sein de plus de 60 services hospitaliers et institutions en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'enseignement de type 5 est destiné aux élèves atteints d'une affection corporelle et/ou souffrant d'un trouble psychique ou psychiatrique et dont la santé est prise en charge par une clinique, un hôpital ou une institution médico-sociale reconnue par les pouvoirs publics. Il est organisé en étroite collaboration avec l'école ordinaire ou spécialisée dans laquelle l'élève concerné est inscrit. En effet, seule cette école est habilitée à délivrer des certificats, diplômes ou attestations à cet élève. Une circulaire explicative reprenant les différentes modalités de collaboration entre les deux enseignements existe.

Le rôle des enseignants dans l'enseignement de type 5 consiste à fournir au jeune malade l'instruction à laquelle il a droit, en collaboration avec l'équipe de son école d'origine et en tenant compte de son état de santé mentale et physique. L'enseignement de type 5 rend ainsi au jeune malade son statut d'élève. Ce type d'enseignement peut être dispensé, quel que soit le lieu où séjourne l'élève durant sa maladie ou sa convalescence.

Si je salue évidemment toutes les initiatives permettant aux élèves de poursuivre leur scolarité dans les meilleures conditions possibles, je signale tout de même que l'école à domicile fonctionne bien et remplit également efficacement ce rôle, sans nécessiter systématiquement des initiatives comme celle que vous avez citée. L'enseignement à domicile se met en place à la demande des parents lorsque leur enfant est atteint d'une maladie dont la convalescence ou les traitements ne nécessitent plus d'hospitalisation, mais pour laquelle le retour à l'école ne peut pas être envisagé dès la sortie de l'hôpital. À ce jour, je n'ai reçu aucun avis négatif de la part des parents à ce sujet.

Madame la Députée, il m'est difficile de vous donner un chiffre exact concernant le nombre d'élèves qui fréquentent l'enseignement de type 5 puisque le nombre d'enfants hospitalisés varie de mois en mois, à la hausse ou à la baisse. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'encadrement est calculé sur la moyenne des présences lors de l'année scolaire précédente.

Quant à l'outil informatique, il est depuis longtemps utilisé par cet enseignement afin de permettre à l'élève d'être suivi par un enseignant lorsqu'il ne peut pas être en contact avec une tierce personne.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – C'était l'occasion pour moi de faire le lien entre mon ancien métier au CHU de Liège et mes nouvelles fonctions de députée, en évoquant cette initiative utile qui unit les petits patients hospitalisés et le milieu de l'éducation. Effectivement, lorsqu'ils sont hospitalisés le dimanche, même le lundi, «la Madame» vient voir qui est hospitalisé au service pédiatrique et se met en relation avec les enfants, les parents et les médecins pour savoir quelle leçon elle peut donner. Certains enfants ont eu des commotions cérébrales; cette «Madame» veille à ne pas les faire travailler au niveau du visuel, notamment. C'est quelque chose de très beau qui est mis en place au sein des hôpitaux.

L'«École en couleurs» n'est jamais qu'un outil supplémentaire. J'étais déjà venue vous interroger au début de la législature sur l'ASBL ClassContact. Cette ASBL fait un travail remarquable en fournissant du matériel informatique à l'enfant afin de lui permettre de rester scolarisé, de maintenir des liens avec ses copains de classe, d'exister et d'oublier un peu sa maladie. Je pense qu'on ne mesure pas toujours l'importance de ces services.

*(M. Soieresse Njall, vice-président, prend la présidence)*

### ***1.37 Question de M. Manu Douette, intitulée «Création d'un accès unique pour une école numérique»***

**M. Manu Douette (MR).** – Je m'interroge sur l'accessibilité des différentes plateformes numériques destinées aux acteurs de l'enseignement, aux parents et, surtout, aux élèves qui sont toujours prioritaires dans le cadre des décisions que nous prenons. Aujourd'hui, le monde de l'enseignement est engagé dans des transformations pédagogiques et organisationnelles profondes, depuis l'école maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur. Ces changements nécessitent de mobiliser tous les acteurs de la communauté éducative, y compris les élèves et leurs parents, en vue de participer à l'amélioration du taux de réussite de tous les jeunes.

Afin de fluidifier ces changements, pourquoi ne pas veiller en permanence à simplifier l'usage du numérique dans le secteur de l'enseignement? En effet, l'administration de l'enseignement génère et récolte un très grand nombre de données liées à la vie scolaire, aux membres du personnel, aux évaluations et résultats des élèves. Les acteurs du monde de l'enseignement émettent également toute une série de demandes et d'informations destinées tant aux acteurs institutionnels qu'aux élèves et aux parents. À la suite de cette pandémie, nous avons constaté que le numérique est devenu un outil indispensable dans le quotidien des écoles. Par ailleurs, nous avons assisté à l'émergence d'une multitude

de plateformes numériques pour l'enseignement. Consciente du travail nécessaire pour la création et la compréhension de ces plateformes, Madame la Ministre, seriez-vous favorable à ce que ces différents outils soient centralisés et intégrés par le biais d'un accès unique? Mais comment rassembler ces plateformes de réseaux différents?

À cet égard, l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) entretient depuis plusieurs années le portail «Mon Espace», un guichet électronique accessible tant aux citoyens qu'aux membres des personnels de l'enseignement pour accomplir un certain nombre de démarches administratives ou demander des attestations officielles comme les fiches de paie. Il est prévu que l'offre générale de ce guichet en ligne soit étendue au fil des prochaines années. Pourquoi ne pas profiter de cette aubaine pour envisager d'utiliser ce portail comme accès ou porte d'entrée unique à l'ensemble des plateformes de ces réseaux d'enseignement? Il n'est pas question de fusionner ces plateformes, mais bien d'avoir un accès unique, grâce auquel les différentes plateformes pourraient être plus efficaces. Elles seraient ainsi utilisées pour renforcer l'individualisation des parcours et des apprentissages et rendre l'information plus proactive, directe et ciblée vers chaque acteur de l'enseignement.

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, j'ai bien conscience de la multitude de plateformes qui existent aujourd'hui en Fédération Wallonie-Bruxelles et je ne puis que vous rejoindre sur la simplification qu'entraînerait la centralisation de toutes les démarches au travers d'un accès unique. La gouvernance numérique est en effet un enjeu essentiel dans le contexte de transition numérique que connaissent les établissements, non seulement sur le plan pédagogique, mais aussi pour la gestion administrative des écoles. Notre maîtrise en tant que pouvoir régulateur se limite néanmoins et en toute logique à l'architecture des seules applications que développe le ministère. Ma réponse concernera donc ce champ spécifique.

Dans le cadre du chantier relatif à la simplification administrative, le portail «Mon Espace» a été développé pour répondre au besoin de centralisation que vous évoquez. Lancé en mars 2019 avec l'ambition de devenir le guichet électronique de référence pour les usagers de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a pour objectif de centraliser les démarches administratives, de permettre le suivi de leur état d'avancement à travers un système de notifications de remontée de dossier et d'échanger avec l'administration de manière sécurisée. Il a initialement été lancé pour les membres des personnels de l'enseignement. L'espace «Carrière» qu'il abritera offrira à toute personne pourvue d'un numéro de matricule de la Fédération Wallonie-Bruxelles de consulter un certain nombre de démarches réalisées en son nom propre et étroitement liées à sa carrière, comme la gestion des fiches de paie, des primes syndicales, etc. Le portail «Mon Espace» sera également la porte d'entrée aux plateformes éducatives e-classe et

Happi (hybridation des apprentissages interactifs), de même qu'aux futurs dossiers de l'accompagnement de l'élève.

De leur côté, conformément à leurs prérogatives, les différentes fédérations de pouvoirs organisateurs continueront de mettre à disposition les plateformes de gestion et de suivi pédagogique qu'elles jugent les plus performantes. En cela, elles ne plaident pas nécessairement pour une centralisation de ces outils qui ont été développés au fur et à mesure. Toutefois, si cette lecture devait évoluer, nous serions tout à fait disposés à étudier les conditions dans lesquelles développer une approche centralisée encore plus poussée.

**M. Manu Douette (MR).** – Les différents niveaux d'enseignement recourent à diverses plateformes et je me doute qu'il est difficile de les centraliser pour créer un point d'accès unique. Au cours de leur parcours scolaire, certains élèves changent de réseau et doivent apprendre à utiliser une nouvelle plateforme. Si ces plateformes sont assez similaires, elles n'en sont pas pour autant identiques. Actuellement, l'approche adoptée n'est pas la bonne et les choses auraient peut-être été différentes sans la pandémie de la Covid-19. Il n'est certes pas possible de faire marche arrière sur l'ensemble du processus. Néanmoins, il serait pertinent d'établir une stratégie commune qui favoriserait les échanges, permettrait de faire communiquer les référents et les matières pédagogiques présents sur ces plateformes et de favoriser une logique de partage.

À terme, un rapprochement, voire un rassemblement des plateformes pourrait être envisagé et mis en œuvre par l'ETNIC. Dans le même ordre d'idées, les zones de secours ont développé des programmes informatiques différents. Actuellement, les informaticiens de ces zones cherchent les moyens informatiques de rendre ces différentes plateformes compatibles entre elles. Je suis favorable à cette démarche qui pourrait nous mener ultérieurement à une fusion des plateformes. Je me réjouis que vous suiviez plus ou moins la même ligne de conduite.

## **2 Ordre des travaux**

**M. le président.** – Les questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, de M. François Bellot, intitulée «Suivis de l'absentéisme scolaire dans l'enseignement primaire», de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Co-éducation», de Mme Caroline Cassart-Mailleux, intitulée «Création d'une école mobile destinée aux enfants hospitalisés», et de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «Évaluation externe non certificative portant sur la lecture en quatrième année de l'enseignement secondaire», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h50.*